Quatre-vingt-deuxième année. — N° 213. Le Numéro : 10 francs. Vendredi 8 Septembre 1950.

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIS ET DÉCRETS

ARRÊTÉS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS, INFORMATIONS ET ANNONCES

ABONNEMENTS	LOIS ET DÉCRETS			Débats de l'Assemblée nationale	Débats du Conseil de la République	Débats de l'Assemblée de l'Union française	Avis et Rapports du Conseil économique	ÉDITION COMPLÈTE		
Compte Chèque postal : 9063.13, Paris	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS
	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS
Métropole et France d'outre-mer .	3.000	1.650	900	700	500	300	200	4.500	2.500	1.350
Etranger	5.500	2.900	1.600	2.550	1.400	850	350	11.300	5.900	2.600

L'Edition des LOIS ET DÉCRETS comprend : les textes des lois, décrets, arrêtés, circulaires, avis, communications, informations et les annonces. Les tables mensuelles et annuelles sont délivrées gratuitement aux abonnés d'un an.

L'Edition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE comprend le compte rendu *in extenso* des séances de l'Assemblée nationale, les questions écrites et les réponses des ministres à ces questions, et la table annuelle.

L'Edition des DÉBATS DU CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE comprend le compte rendu *in extenso* des séances du Conseil de la République, les questions écrites et les réponses des ministres à ces questions, et la table annuelle.

L'Edition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE comprend le compte rendu *in extenso* des séances de l'Assemblée de l'Union française et la table annuelle.

L'Edition des AVIS ET RAPPORTS DU CONSEIL ÉCONOMIQUE comprend les avis et rapports du Conseil économique et la table annuelle

L'Edition COMPLÈTE comprend : outre l'Édition des Lois et Décrets et les Éditions des Débats de l'Assemblée nationale, du Conseil de la République et de l'Assemblée de l'Union française, les Avis et Rapports du Conseil économique, les Documents parlementaires et administratifs publiés en annexes. Toutes les Tables mensuelles et annuelles sont délivrées gratuitement aux abonnés d'un an.

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations

DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION
QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e

POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 15 FRANCS

SOMMAIRE

LOIS

Loi n° 50-920 complétant le quatrième alinéa de l'article 4 de l'ordonnance n° 45-2184 du 24 septembre 1945 relative à l'exercice et à l'organisation des professions de médecin, de chirurgien dentiste et de sage-femme (rectificatif) (p. 9670).

DECRETS, ARRETES ET CIRCULAIRES

Présidence du conseil.

Arrêté du 5 septembre 1950 fixant le programme de l'examen d'aptitude à l'emploi d'adjoint administratif à la direction des Journaux officiels (p. 9670).

Ministères d'Etat.

RELATIONS AVEC LES ÉTATS ASSOCIÉS

Décret portant approbation du budget trimestriel des services d'intérêt commun de l'Indochine arrêté au 30 juin 1950 (rectificatif) (p. 9671).

Ministère de la défense nationale.

Décret portant radiation des cadres (armée de terre, réserve) (rectificatif) (p. 9671).

Arrêté du 25 août 1950 relatif à la composition et au fonctionnement des commissions administratives des centres d'accueil du ministère de la défense nationale (p. 9671).

Arrêtés portant intégrations, détachements et révocations (personnels civils extérieurs de la guerre) (p. 9671).

Liste d'admission dans l'enseignement militaire supérieur scientifique et technique en 1950 (additif) (p. 9672).

Liste des médecins militaires nommés spécialistes des hôpitaux militaires (concours 1950) (rectificatif) (p. 9672).

Tableau des désignations coloniales du 25 août 1950 (rectificatif) (p. 9672).

Ministères des finances et des affaires économiques et du budget.

Arrêté du 26 août 1950 relatif au règlement des réquisitions ennemies en Tunisie (p. 9673).

Arrêté du 6 septembre 1950 relatif à l'assainissement du marché du rhum (p. 9673).

Ministère de l'éducation nationale.

Arrêtés portant détachements :
Administration centrale (p. 9673).
Enseignement supérieur (p. 9674).
Enseignement du premier degré (p. 9674).

ENSEIGNEMENT TECHNIQUE, JEUNESSE ET SPORTS

Arrêté portant détachement (enseignement technique) (p. 9674).

Ministère des travaux publics, des transports et du tourisme.

Arrêtés du 4 septembre 1950 relatifs aux programmes des examens d'aptitude aux emplois d'adjoint administratif et de secrétaire sténodactylographe à l'administration centrale (p. 9674).

Arrêtés portant détachements (ponts et chaussées) (p. 9674).

Ministère de l'industrie et du commerce.

Arrêté du 5 septembre 1950 portant création d'un comité technique des pipes (p. 9674).

Arrêté agréant du matériel pour emploi dans les mines grisouteuses (rectificatif) (p. 9675).

Arrêté portant détachement (service des mines) (p. 9675).

Ministère de l'agriculture.

Arrêté du 31 août 1950 portant création de régies d'avances (p. 9675).

Arrêté portant nomination des membres de la commission officielle de contrôle des semences de maïs (p. 9675).

Arrêté modifiant un précédent arrêté portant nomination des membres de la commission régionale agricole de conciliation pour la région de Montpellier (p. 9675).

Arrêté portant admissions à l'école nationale des haras du Pin (rectificatif) (p. 9675).

Arrêté portant nominations (administration centrale) (p. 9676).

Ministère de la France d'outre-mer.

Décret n° 50-994 modifiant le décret n° 46-1806 du 9 août 1946 relatif au conditionnement des palmistes (rectificatif) (p. 9676).

Décret n° 50-1053 relatif au conditionnement des racines et poudres de plantes à roténone (rectificatif) (p. 9676).

Arrêtés portant détachements et admission à la retraite:

Administration générale (p. 9676).

Administrateurs (p. 9676).

Service des ports (p. 9676).

Ministère du travail et de la sécurité sociale.

Arrêté du 22 août 1950 modifiant l'arrêté du 3 janvier 1950 fixant le régime d'indemnisation des membres des commissions instituées auprès de la direction du travail et de la direction de la main-d'œuvre du ministère du travail et de la sécurité sociale (p. 9676).

Arrêtés des 31 août et 5 septembre 1950 portant approbation des statuts de sociétés mutualistes (p. 9676).

Arrêtés portant nominations (directions régionales de la sécurité sociale) (p. 9676).

Ministère de la reconstruction et de l'urbanisme.

Arrêtés portant nominations (administration centrale) (p. 9677).

Ministère des postes, télégraphes et téléphones.

Arrêtés portant réintégration, détachements et mises en disponibilité (administration centrale et services extérieurs) (p. 9678).

Ministère de la marine marchande.

Arrêté portant nomination de membres de la commission nationale de conciliation compétente pour connaître des conflits collectifs du travail maritime dans la marine de commerce (p. 9678).

Arrêté portant nomination d'un courtier maritime (p. 9678).

AVIS, COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS

MINISTÈRES DES FINANCES ET DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES ET DU BUDGET

Résultats de l'exercice 1950 au 31 juillet 1950 et états de développement, par ministère, des dépenses et des recettes budgétaires de l'exercice 1950 au 31 juillet 1950 (p. 9679).

Avis de tirage de la trente-cinquième tranche de la loterie nationale 1950 (p. 9681).

Avis aux importateurs de tracteurs en provenance et originaires de la république fédérale d'Allemagne (p. 9681).

Avis relatif à la mise en vente par l'Imprimerie nationale du plan comptable général (édition 1950) (p. 9681).

MINISTÈRE DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE

Avis aux importateurs de tracteurs en provenance et originaires de la république fédérale d'Allemagne (p. 9681).

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE

Avis de concours pour le recrutement de personnel enseignant à l'école nationale d'agriculture de Rennes (modificatif) (p. 9681).

Situation de la Banque de France (p. 9682).

Annonces (p. 9683).

AVIS

Le *Journal officiel* a procédé au tirage à part de l'arrêté du 1er août 1950 fixant la **liste des spécialités pharmaceutiques agréées à l'usage des collectivités et divers services publics.**

Ce fascicule, qui porte le numéro **554**, est en vente au prix de **5 F** aux bureaux des Journaux officiels, **31, quai Voltaire, à Paris (7e)**, et aux bureaux de vente de l'Imprimerie nationale, **91, avenue des Champs-Elysées, Paris (8e)** (dans le hall), et **19, rue Scribe, Paris (9e)** (recette centrale des finances de la Seine).

L'expédition de ce fascicule peut également être effectuée, moyennant le payement de la somme indiquée ci-dessus, sur demande adressée à la direction des Journaux officiels, **31, quai Voltaire, Paris (7e)** (compte chèque postal 9063-13, Paris).

Les cinquième, sixième et septième cahiers de la table annuelle des **Débats parlementaires** de l'année 1949 sont annexés au *Journal officiel* de ce jour destiné aux abonnés de l'**édition complète.** Les quatre premiers cahiers étaient joints aux numéros des 5 et 7 septembre 1950; les cahiers suivants seront adressés au fur et à mesure de leur parution.

Les souscripteurs d'abonnements spéciaux aux débats de l'Assemblée nationale ou du Conseil de la République recevront la table complète en un seul envoi.

LOIS

Loi n° 50-920 complétant le quatrième alinéa de l'article 4 de l'ordonnance n° 45-2184 du 24 septembre 1945 relative à l'exercice et à l'organisation des professions de médecin, de chirurgien dentiste et de sage-femme.

Rectificatif au *Journal officiel* du 10 août 1950, page 8344, 2e colonne, aux contreseings ajouter: « Le ministre du travail et de la sécurité sociale: Paul Bacon ».

DÉCRETS, ARRÊTÉS ET CIRCULAIRES

PRESIDENCE DU CONSEIL

Programme de l'examen d'aptitude à l'emploi d'adjoint administratif à la direction des Journaux officiels.

Le président du conseil des ministres et le secrétaire d'Etat à la fonction publique et à la réforme administrative,

Vu les décrets nos 47-1236 et 47-1237 du 7 juillet 1947 relatifs à l'organisation dans les administrations centrales des ministères et des administrations assimilées des cadres d'adjoints administratifs, de secrétaires sténodactylographes, de sténodactylographes et d'employés de bureau et à la fixation du statut de ces fonctionnaires;

Vu le décret n° 50-438 du 14 avril 1950 fixant les conditions d'intégration dans le corps d'adjoints administratifs de la direction des Journaux officiels,

Arrêtent:

Art. 1er. — Les épreuves de l'examen d'aptitude à l'emploi d'adjoint administratif prévu à l'article 21 du décret n° 47-1236 du 7 juillet 1947 sont fixées ainsi qu'il suit:

1° Une composition française du niveau du brevet élémentaire (coefficient: 2; durée: trois heures);

2° Une dictée du niveau du brevet élémentaire (coefficient: 2; durée: quinze minutes pour la dictée; les candidats auront ensuite cinq minutes pour relire);

3° La confection d'un tableau comportant des opérations arithmétiques (coefficient: 1; durée: une heure);

4° Une interrogation écrite sur l'organisation et les attributions de la direction des Journaux officiels ainsi que sur la structure générale des services de la présidence du conseil (coefficient: 1; durée: deux heures).

Art. 2. — Le directeur des Journaux officiels est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 5 septembre 1950.

Le président du conseil des ministres,
Pour le président du conseil et par délégation:
Le secrétaire général,
ANDRÉ SÉGALAT.

Le secrétaire d'Etat à la fonction publique et à la réforme administrative,
PIERRE MÉTAYER.

MINISTERES D'ETAT

RELATIONS AVEC LES ETATS ASSOCIES

Décret portant approbation du budget trimestriel des services d'intérêt commun de l'Indochine, arrêté au 30 juin 1950.

Rectificatif au *Journal officiel* du 19 août 1950: page 8823, 2e colonne: 1° Visas, au lieu de: « Vu le décret du 25 octobre 1948, portant création du Trésor indochinois », lire: « Vu le décret du 23 octobre 1948, portant création du Trésor indochinois »; 2° A l'article 1er, au lieu de: « 334.756.000 F, 329.034.000 F, 665.790.000 F », lire: « 334.756.000 piastres, 329.034.000 piastres, 665.790.000 piastres ».

MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE

Décret portant radiation des cadres (réserve).

Rectificatif au *Journal officiel* du 24 août 1950, page 9052, 1re colonne:

Corps des ingénieurs militaires des fabrications d'armement.

Au lieu de: « M. l'ingénieur principal Gourguignon (Siméon-Victor-Jean-Baptiste) », lire: « M. l'ingénieur principal Bourguignon (Siméon-Victor-Jean-Baptiste) ».

Composition et fonctionnement des commissions administratives des centres d'accueil du ministère de la défense nationale.

Le ministre de la défense nationale,

Vu le décret n° 50-732 du 24 juin 1950 portant organisation des centres d'accueil du ministère de la défense nationale, et notamment son article 3,

Arrête:

Art. 1er. — Les centres d'accueil du ministère de la défense nationale visés à l'article 3 du décret n° 50-732 du 24 juin 1950, qui fonctionnent sous l'égide du service central de l'action sociale des forces armées en métropole, en A. F. N. et dans les territoires occupés, sont dirigés par une commission administrative dont la composition est la suivante:

Président: un délégué de l'action sociale des forces armées.

Membres: en nombre égal:

Des représentants du commandement et des grands services de la région ou du territoire;

Des représentants des usagers, dans la limite maxima de quatre pour chaque catégorie de représentants. La désignation sera faite par le ministre de la défense nationale (service central de l'action sociale des forces armées) sur proposition des autorités locales.

En outre, la commission peut s'éclairer de l'avis d'experts qualifiés lorsqu'elle le juge utile.

Art. 2. — La même commission administrative peut diriger plusieurs centres d'accueil d'une même région sociale ou d'un même territoire.

Plusieurs centres d'accueil peuvent être groupés dans une gestion unique.

Art. 3. — La commission administrative se réunit sur convocation de son président, une fois par trimestre au moins.

Elle donne aux directeurs-gérants, qui relèvent de son autorité, toutes directives concernant le fonctionnement du ou des centres d'accueil et de leurs annexes.

Elle propose au ministre de la défense nationale toutes mesures utiles à la bonne marche du ou des établissements.

Les propositions sont faites à la majorité des voix. En cas de partage, la voix du président est prépondérante.

Le directeur-gérant est responsable de sa gestion devant cette commission.

Art. 4. — Les centres d'accueil sont soumis aux investigations des corps de contrôle des armées. Les dispositions du décret n° 49-1209 du 28 août 1949, relatif au contrôle des opérations immobilières poursuivies par les services publics ou d'intérêt public et au regroupement des services administratifs et modifiant l'article 22 du décret du 5 juin 1940 relatif au domaine immobilier de l'Etat, leur sont applicables.

Art. 5. — Une circulaire déterminera, en fonction des besoins, la liste des centres d'accueil, par catégorie.

L'organisation et le fonctionnement de chacune de ces institutions feront l'objet d'instructions particulières.

Art. 6. — Le directeur du service central de l'action sociale des forces armées est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 25 août 1950.

Le ministre de la défense nationale,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
FRANÇOIS COLLAVERI.

Personnels civils extérieurs de la guerre.

Par arrêté en date du 8 août 1950, M. Sondag (Joseph), agent de bureau du cadre complémentaire à l'intendance C. T. de Metz, est révoqué sans suspension des droits à pension. Cette mesure prendra effet du lendemain du jour de la notification qui en sera faite à l'intéressé.

Par arrêté en date du 24 août 1950, pris sur la proposition de la commission d'épuration des personnels civils, M. Malon (Louis), commis administratif principal à la direction du service de santé de Montpellier, est révoqué sans pension.

Par arrêté en date du 28 août 1950, les employés dont les noms suivent sont intégrés dans le corps des secrétaires administratifs, à compter du 1er janvier 1949:

1° Agents administratifs.

1re REGION

MM. Bellange (Jean-Marie).
Blesbois (Pierre).
Boirard (Ernest).
Broussard (Gabriel).
Cluzel (Charles).
Genest (Paul).
Ginestou (Eugène).
Izquierdo (Louis).
Jouanet (Albert).
Larue (Bernard).
Le Gallo (Robert).
Le Seguillon (Paul).
Mars (Gaëtan).
Martin (René).
Paturel (Louis).
Perron (Paul).
Mme Plurien, née Ruivet (Claire).
MM. Pouyat (Fernand).
Roux (Baptistin).
Talpin (Germain).

2e REGION

MM. Choeraux (André).
Foiche (Paul).
Foucault (Raymond).
Grasmick (Paul).
Jacob (Pierre).
Lenice (Raymond).
Mlle Mollet (Eugénie).
M. Parmentier (Marcel).

3e REGION

MM. Batail (Georges).
Bernero (Jules).
Chapin (Pierre).
MM. Fafin (Georges).
Hallaert (Florimond).
Larsonneur (Alexandre).
Le Delaizir (Ernest).
Le Duc (Jean).
Pasquet (Henri).
Perriot (Louis).
Piednoir (Emile).
Verrier (Marcel).

4e REGION

MM. Bourjade (René).
Coste (Emile).
Dubreuil (Henri).
Gay (Henri).
Guionnet (Octave).
Mlle Lambey (Marie), dite Josette.
MM. Larraya (Gaston).
Leyx (Georges).
Mangin d'Hermantin (Léon).
Mlles Pradeau (Jeanne).
Robin (Jeanne).
M. Valette (Gaston).

5e REGION

MM. Bousquet (Paul).
David (Henri).
Giant (Robert).
Marty (Ludovic).
Pedel (Charles).
Pontie (Louis).

6e REGION

MM. Baptiste (Henri).
Berthélemy (Alphonse).
Bouchy (Robert).
Goat (Henri).

MM. Culmet (Charles).
Eriau (Alexandre).
Jacques (Louis).
Jonard (François).
Marter (Auguste).
Pascal (Alfred).
Pontes (Albert).
Renaudin (Joseph).
Seguin (Florentin).

7e REGION

MM. Gailliaumin (Albert).
Henriot (François).
Ras (Jean).

8e REGION

MM. Rondet (Jean).
Varenne (Louis).

9e REGION

Mlle Amarger (Marie).
MM. Bassaget (Maxime).
Capsie (Lucien).
Carle (Joseph).
Devanlay (Eugène).
Mlle Dupuy (Jeanne).
MM. Goudard (Lucien).
Harand (Fernand).
Jamen (Fleury).
Laffite (Albert).
Mariani (Etienne).
Mme veuve Mayenc, née Michel (Jeanne).
MM. Taddei (François).
Verne (Charles).
Mlle Vivian (Marie-Louise).

10e REGION

MM. Darmon (Aaron).
Dodo (Moïse).
Euvrard (René).
Lubrano-Lavadera (Raphaël).
Martin (André).
Poisot (Raoul).

TUNISIE

MM. Delpont (Edouard).
Tessier (Emile).

MAROC

MM. Amoros (Jean).
Dallier (Hippolyte).
Obadia (Roland).
Remaoun (Mohamed).
Zenou (Mardochée).

3° Commis administratifs.

1re REGION

M. Argence (Louis).
Mlles Cervioni (Magdeleine).
Jehanin (Alice).
M. Lenoble (Raymond).
Mlle Maurin (Juliette).
M. Menigoz (Edmond).
Mme Ottoz, née Nogues (Raymonde).
M. Picard (Louis).

2e REGION

M. Labbée (Raoul).

3e REGION

MM. Carre (Prime).
Croguennec (Aimé).
Deschamps (Albert).
Mme Gueguen, née Le Berre (Mathilde).
MM. Henry (Félix).
Kerjean (Joseph).
Mlle Malo (Marcelle).
MM. Olanie (Henri).
Pierre (Joseph).

4e REGION

MM. Bock (Edouard).
Cacit (Emile).
Mme veuve Pinaud, née Maugendre (Suzanne).
M. Robin (Auguste).

5e REGION

MM. Benazet (René).
Godet (André).
Klein (Joseph).
Martignon (Henri).
Soulc (Maurice).
Verdier (Albert).

6e REGION

MM. Agron (René).
Collette (Robert).
Got (Joseph).
Hummel (Marcel).
Mlle Meurisse (Hélène).
MM. Bolin (Gaston).
Scholl (Eugène).
Selaries (Eugène).

7e REGION

MM. Berthier (Henri).
Chauffard (Louis).
Hechinger (Bernard).
Michel (Eugène).
Midol (Georges).

9e REGION

M. Charge (Maurice).
Mme Charollois, née Fagen (Arlette).
MM. Guennet (Charles).
Lacroze (Pierre).
Laurens (André).
Montigny (Ernest).
Naudy (Louis).
Vuargnez (Paul).

10e REGION

M. Caratini (Antoine).
Mme Fula, née Salazar (Andrée).
Mlles Hadjadj (Lucette).
Magnon (Marguerite).
MM. Marbach (André).
Noël (Socrate).
Mlle Rafflin (Germaine).
M. Seudery (Marius).

TUNISIE

Mme Bartoli, née Xiberras (Adèle).
MM. Bounick (Henri).
Fiterre (Noël).
Laurent (Henri).
Mlle Sombret-Gonthie (Renée).
M. Zittoun (Edouard).

MAROC

Mme Gaychet, née Benhamou (Henriette).
M. Geney (Gabriel).
Mlle Greffet (Pauline).

3° Agents de bureau.

10e REGION

M. Soler (François).

TUNISIE

M. Tlemcani Hadi ben Saad.

4° Employés de bureau recrutés sur contrat en exécution de l'ordonnance de 28 août 1945.

1re REGION

M. Boislin (Edmond).
Mlle Calant (Georgette).
MM. Davroux (Ernest).
Vezian (Noël).

4e REGION

MM. Buxereau (Antoine).
Dupuy (Jean).

5° Auxiliaires contractuels.

1re REGION

Mlles Bonhoure (Suzanne).
Caisso (Denise).
Clech (Thérèse).
Mme Dennielou (Janine).
M. Dennielou (Michel).
Mlle Escande de Messières (Suzanne).
M. Leiby (André).

2e REGION

M. Warnier (Claude).

3e REGION

MM. Harel (Pierre).
Le Noir de la Cochetière (Bernard).

6e REGION

M. Hoffmann (Charles).

TUNISIE

Mlle Ceccaldi (Crémone).

MAROC

M. Benkemoun (Georges).
Mmes Grillot-Narat (Suzanne).
Le Hérissier (Berthe).
Le Hue (Blanche).

Le classement des intéressés dans le corps des sociétaires administratifs fera l'objet d'une décision ultérieure.

La titularisation de ces employés dans le corps des secrétaires administratifs est subordonnée à l'acceptation d'une mutation éventuelle dans le cas d'absence ou d'insuffisance du nombre d'emplois de secrétaires administratifs dans les organes stationnés dans la place et dont les personnels sont administrés par le service de l'intendance.

Elle est en outre, pour les auxiliaires, subordonnée au résultat des examens médicaux visés à l'article 10 du décret n° 47-1456 du 5 août 1947.

Par arrêté du 6 septembre 1950, M. Rivière (Firmin), commis administratif du département de la défense nationale (guerre), est détaché, pour la période du 1er avril 1946 au 31 décembre 1949 inclus, dans les services du ravitaillement général de la Loire-Inférieure, à Nantes (régularisation).

Par arrêté du 6 septembre 1950, M. Marnot (René), commis administratif du département de la défense nationale (guerre), est détaché, pour la période du 1er avril 1946 au 28 février 1950 inclus, dans les services du ravitaillement général de Seine-et-Marne, à Melun (régularisation).

Par arrêté du 6 septembre 1950, M. Chemineau (Charles), opérateur radiotélégraphiste titulaire du service des transmissions du secrétariat d'Etat aux forces armées (guerre), est détaché, pour une période de longue durée (cinq ans), au ministère de la France d'outre-mer, pour y occuper un emploi similaire en Afrique équatoriale française, à compter du 16 août 1948.

Liste d'admission dans l'enseignement militaire supérieur, scientifique et technique en 1950.

Additif au *Journal officiel* du 8 août 1950, page 8286, 1re colonne:

Artillerie.

Ajouter: M. le capitaine Olivier (Bernard).

Liste des médecins militaires nommés spécialistes des hôpitaux militaires (concours 1950).

Rectificatif au *Journal officiel* du 27 août 1950: page 9187, 2e colonne, 4e ligne, au lieu de: « Rugale (Fernand), médecin capitaine, 6e région militaire », lire: « Rugale (Fernand), médecin capitaine, forces françaises en Allemagne ».

Tableau des désignations coloniales du 25 août 1950.

Rectificatif au *Journal officiel* du 1er septembre 1950:

Page 9416, 2e colonne, paragraphe V, alinéa *a*:

Pour servir en Afrique occidentale française.

Lieutenants et sous-lieutenants.

Après: « Levavasseur (Frédéric), première demi-brigade coloniale de commandos parachutistes, ouvrier d'Etat, mécanique générale », ajouter au titre: « Service des matériels et bâtiments coloniaux ».

Page 9118, 1re colonne, alinéa *a*:

Pour servir à Madagascar.

Capitaines.

Après: « Mayer (Roger), bataillon autonome des matériels et bâtiments coloniaux, ouvrier d'Etat, mécanique générale », ajouter au titre: « Service des matériels et bâtiments coloniaux ».

Page 9120, 1re colonne, paragraphe VIII:

Pour servir en Extrême-Orient.

Au lieu de: « Embarquement à partir du 15 novembre 1950 », lire: « Embarquement à partir du 25 novembre 1950 ».

Alinéa *a*:

Infanterie coloniale.

Après: « Balonet (Joseph), 24e régiment d'infanterie coloniale », ajouter: « Capitaine ».

Alinéa *b*:

Artillerie coloniale.

Capitaine.

Au lieu de: « Gimming (Max), 1/7e régiment d'artillerie coloniale », lire: « Gimmig (Max), 1/7e régiment d'artillerie coloniale ».
(Le reste sans changement.)

MINISTERES DES FINANCES ET DES AFFAIRES ECONOMIQUES ET DU BUDGET

Règlement des réquisitions ennemies en Tunisie.

Le ministre des affaires étrangères et le ministre des finances et des affaires économiques,

Vu le décret du 31 mai 1862 portant règlement sur la comptabilité publique, ensemble les textes qui l'ont modifié;

Vu la loi du 25 août 1940 autorisant l'ouverture dans les écritures du Trésor d'un compte spécial destiné à l'inscription des dépenses résultant de l'occupation allemande;

Vu l'article 7 de l'ordonnance du 9 août 1944 relative au rétablissement de la légalité républicaine sur le territoire de la France continentale;

Vu l'article 9 de la loi no 49-40 du 8 mars 1949 prescrivant la clôture au 31 décembre 1949 des opérations du compte spécial « Liquidation des dépenses d'occupation »;

Vu l'arrêté interministériel du 10 avril 1947, relatif au règlement dans le territoire de la régence des dépenses effectuées au titre du compte spécial précité,

Arrêtent:

Art. 1er. — Le résident général de France en Tunisie est désigné comme ordonnateur secondaire pour assurer, dans le territoire de la Tunisie, à partir du 1er janvier 1950 et au titre du chapitre ouvert au budget des finances « Indemnités aux prestataires de réquisitions allemandes ou résultant de l'occupation ennemie », le règlement, d'une part, des réquisitions effectuées au profit de l'ennemi sur « titres » délivrés par les autorités administratives françaises ou tunisiennes qualifiées, d'autre part, des prestations afférentes au logement et au cantonnement, imposées par les troupes de l'Axe même sans intervention desdites autorités. Il pourra déléguer sa signature à un haut fonctionnaire de l'administration du protectorat spécialement habilité à cet effet.

Art. 2. — Le règlement des réquisitions en cause sera effectué, en ce qui concerne les réquisitions sur « titres », dans les conditions prévues pour la métropole par les circulaires du ministre des finances, et, à défaut, en ce qui concerne notamment les prestations de logement et de cantonnement, selon les dispositions de la circulaire résidentielle du 20 février 1943.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté se substituent à celles de l'arrêté interministériel du 10 avril 1947 qui est abrogé.

Art. 4. — Le directeur du service Afrique-Levant au ministère des affaires étrangères, le directeur du budget et le directeur de la comptabilité publique au ministère des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 26 août 1950.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
Pour le ministre et par délégation:
Le chef de cabinet,
YVES MALÉCOT.

Le ministre des affaires étrangères,
Pour le ministre et par délégation:
Le secrétaire général
du ministère des affaires étrangères,
ALEXANDRE PARODI.

Assainissement du marché du rhum.

Le secrétaire d'Etat aux affaires économiques,

Vu le décret no 49-794 du 16 juin 1949 portant assainissement du marché du rhum, et notamment ses articles 2 et 3;

Vu l'arrêté interministériel du 16 juin 1949 portant blocage des expéditions de rhum en exonération de la surtaxe prévue par l'article 389 du code général des impôts;

Après consultation du comité interprofessionnel du rhum,

Arrête:

Art. 1er. — Les dispositions de l'article 1er de l'arrêté interministériel du 16 juin 1949 instituant le blocage des rhums cesseront d'être applicables, en ce qui concerne le contingent de l'année 1949 et des années suivantes, aux importateurs de rhum originaire des départements et territoires d'outre-mer titulaires d'une autorisation délivrée par le secrétaire d'Etat aux affaires économiques après avis du ministre des finances.

Art. 2. — Pourront bénéficier de cette autorisation les importateurs qui:

1o Justifieront, au moyen d'un certificat délivré par le service des douanes du département ou du territoire d'origine, que le rhum qu'ils ont importé pendant les deux années précédant leur demande a été produit par eux ou par des organisations qu'ils contrôlent, nommément désignées dans l'autorisation;

2o Produiront un certificat de l'administration métropolitaine des contributions indirectes attestant que la totalité du rhum qu'ils ont importé pendant ces deux dernières années, a été mis, par leurs soins, en bouteilles de marque, et a été livré directement et exclusivement à la consommation intérieure sous cette forme et sous leur propre contrôle.

L'autorisation sera valable pour une année et sera limitée au contingent des établissements producteurs visés au 1o de ce même article. Cette autorisation ne pourra être renouvelée que sur présentation des certificats attestant que, pendant l'année écoulée, il a été satisfait aux conditions susénoncées.

Art. 3. — En vue de permettre aux services des contributions indirectes d'effectuer les vérifications nécessaires, les acquits-à-caution délivrés pour légitimer, après dédouanement, la circulation jusqu'aux magasins de gros, seront revêtus d'une mention rappelant:

1o Que ces titres de mouvement ne peuvent être échangés en cours de route;

2o Que les rhums y énoncés doivent être revendus exclusivement en bouteilles sous la marque à indiquer.

Art. 4. — Toute infraction constatée par les agents des contributions indirectes entraînera pour le contrevenant le retrait immédiat et définitif de l'autorisation qui lui avait été accordée.

Art. 5. — Sont exempts de plein droit de toutes mesures d'échelonnement et de blocage, les rhums mis en bouteilles de marque dans les centres de production par les soins du producteur et directement importés sous cette forme en métropole, à condition que les indications de la marque et de l'étiquette de la bouteille précisent ce lieu de production dans le département ou territoire producteur et fassent ressortir que le rhum est importé par le titulaire du certificat de contingent accompagnant la marchandise expédiée.

Art. 6. — Les préfets et chefs de territoire, le directeur général des impôts sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 6 septembre 1950.

Le secrétaire d'Etat aux affaires économiques,
ROBERT BURON.

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE

Administration centrale.

Par arrêté du 6 septembre 1950, M. Lebrec (Georges), agent supérieur de 3e classe, est maintenu pour une période d'un an, du 1er août 1948 au 31 juillet 1949, dans la position de détachement auprès du ministère des travaux publics, des transports et du tourisme, en qualité de sous-chef de bureau de 2e classe du cadre temporaire.

Par arrêté du 6 septembre 1950, Mlle Doumenc (Marguerite), secrétaire d'administration de 2e classe à l'administration centrale du ministère de l'éducation nationale, mise hors cadres par arrêté du 28 février 1947, est détachée pour une période de cinq ans dans les fonctions de rédactrice principale à l'inspection principale de l'enseignement technique de l'académie de Paris.

Le présent arrêté a son effet à compter du 22 octobre 1946.

Enseignement supérieur.

Par arrêté du 6 septembre 1950, il est mis fin à compter du 30 juin 1943 au détachement de M. Camerlynck (Guillaume), prononcé par l'arrêté susvisé du 6 janvier 1942.

M. Camerlynck (Guillaume), professeur titulaire à titre personnel à la faculté de droit de l'université de Grenoble, est maintenu en position de détachement et mis à nouveau à la disposition du ministre de la France d'outre-mer en qualité de directeur de l'école supérieure de droit d'Hanoï.

Ce détachement prendra effet du 1er juillet 1943 pour se terminer le 5 février 1948.

Par arrêté du 6 septembre 1950, M. Avias (Jacques), agrégé de sciences naturelles, est maintenu à la disposition du ministre de la France d'outre-mer pour une période d'un an, à compter du 1er octobre 1949, en vue d'exercer ses fonctions auprès de l'office de la recherche scientifique d'outre-mer.

Enseignement du premier degré.

Par arrêté du 6 septembre 1950, M. Picquet (Maurice), instituteur de 1re classe du département d'Indre-et-Loire, est maintenu, pour une durée allant du 1er septembre 1946 au 23 juillet 1949, à la disposition du ministre de la France d'outre-mer, pour exercer ses fonctions en Afrique occidentale française.

ENSEIGNEMENT TECHNIQUE, JEUNESSE ET SPORTS

Enseignement technique.

Par arrêté du 6 septembre 1950, M. Ternier (Paul), professeur de collège technique (CN, 2e catégorie, 4e classe), précédemment détaché à la Martinique, est placé en service détaché et mis à la disposition du président de la chambre de commerce de Paris, en vue d'exercer les fonctions d'enseignement à l'école commerciale de la rive droite, 39, avenue Trudaine, à Paris, pour une période de cinq ans, à compter du 1er octobre 1946.

MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS, DES TRANSPORTS ET DU TOURISME

Programme de l'examen d'aptitude à l'emploi d'adjoint administratif à l'administration centrale.

Par arrêté du 4 septembre 1950, les épreuves de l'examen d'aptitude à l'emploi d'adjoint administratif à l'administration centrale du ministère des travaux publics, des transports et du tourisme (secrétariat général des travaux publics) prévu à l'article 21 du décret n° 47-1237 du 7 juillet 1947 sont fixées ainsi qu'il suit:

1° Une composition française du niveau du brevet élémentaire (coefficient: 2; durée: 3 heures);

2° Une épreuve de mathématiques comportant la solution de deux problèmes d'arithmétique (coefficient: 2; durée: 2 heures);

3° Une dictée du niveau du brevet élémentaire (coefficient: 1);

4° Une interrogation écrite sur l'organisation et les attributions du ministère des travaux publics, des transports et du tourisme (coefficient: 1; durée: 1 heure).

Programme du concours pour l'emploi de secrétaire sténodactylographe à l'administration centrale.

Par arrêté du 4 septembre 1950, le programme du concours pour l'emploi de secrétaire sténodactylographe à l'administration centrale du ministère des travaux publics, des transports et du tourisme (secrétariat général des travaux publics) est fixé ainsi qu'il suit:

1° Une dictée suivie de trois questions relatives à la grammaire française et à l'explication du texte (durée: 15 minutes pour la dictée; coefficient 2 pour la dictée; coefficient 1 pour les questions);

2° Rédaction d'une lettre courante ou du compte rendu d'une conversation sur la base d'éléments fournis aux candidats (durée: 1 heure; coefficient: 1);

3° Une épreuve de sténographie ou de sténotypie durant cinq minutes à la vitesse suivante:

Sténographie:	Sténotypie:
2 minutes à 90.	2 minutes à 120.
1 minute à 90.	1 minute à 130.
1 minute à 100.	1 minute à 150.
1 minute à 110.	1 minute à 160.

Les candidats disposeront de trente minutes en sténographie et de quarante-cinq minutes en sténotypie pour transcrire le texte à la machine (coefficient: 4).

Toute note inférieure à 6/20 pour les deux premières épreuves et 10/20 pour la troisième épreuve est éliminatoire.

Ponts et chaussées.

Par arrêté du 6 septembre 1950, M. Malcor (René), ingénieur en chef de 2e classe des ponts et chaussées en service détaché auprès du ministère des affaires étrangères (commissariat général aux affaires allemandes et autrichiennes) est réintégré pour ordre dans les cadres de son administration d'origine et mis à la disposition de la ville de Marseille, pour exercer les fonctions de directeur général des services techniques.

Il sera maintenu dans la position de service détaché pour une période de cinq ans.

Ces dispositions prennent effet au 1er avril 1950.

Par arrêté du 6 septembre 1950, M. Paubel (René), ingénieur adjoint des travaux publics de l'Etat de 2e classe (ponts et chaussées), attaché au service central d'études techniques à Paris, est mis, sur sa demande, à la disposition de la Compagnie nationale du Rhône, en vue d'occuper un emploi de son grade auprès des services de cet organisme.

M. Paubel sera placé dans la situation de service détaché pour une période de cinq ans à compter du 1er février 1949.

Par arrêté du 6 septembre 1950, M. Pascal (Marceau), ingénieur des travaux publics de l'Etat de classe exceptionnelle, 1er échelon, (ponts et chaussées), en service détaché auprès du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme en qualité d'agent contractuel, 1re catégorie, 9e échelon, est maintenu dans la même situation pour une nouvelle période de cinq ans à compter du 1er janvier 1950.

Par arrêté du 6 septembre 1950, M. Rayrole (Léon), ingénieur en chef hors classe des ponts et chaussées en service détaché auprès du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme où il exerce des fonctions d'agent contractuel hors catégorie, est maintenu dans cette position pour une nouvelle période de cinq ans, à compter du 1er février 1950.

Par arrêté du 6 septembre 1950, M. Maret (André), adjoint technique des ponts et chaussées de 3e classe en service détaché auprès du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme, est maintenu dans la même situation pour une période de cinq ans en vue d'occuper un emploi d'agent contractuel de 2e catégorie au service interdépartemental de Chambéry.

Cette disposition prendra effet du 1er octobre 1950.

Par arrêté du 6 septembre 1950, M. Duclos (Georges), adjoint technique des ponts et chaussées de 2e classe, en service détaché auprès du ministre de la reconstruction et de l'urbanisme, est maintenu dans la même situation pour une période de cinq ans en vue d'occuper un emploi d'agent contractuel de 2e catégorie au service départemental de Seine-et-Oise.

L'effet de cette disposition remontera au 1er juin 1950.

MINISTERE DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE

Création d'un comité technique des pipes.

Le secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce,

Vu le décret du 12 juin 1946 portant règlement d'administration publique en ce qui concerne la marque nationale de qualité, pour l'application de la loi du 1er août 1905 sur la répression des fraudes dans la vente des marchandises et des falsifications des denrées alimentaires et des produits agricoles;

Vu l'arrêté interministériel du 10 avril 1948 instituant une commission supérieure de la qualité française et concernant les conditions d'attribution de la marque nationale de qualité;

Vu l'arrêté interministériel du 12 mars 1949 portant règlement général de la marque nationale de qualité;

Vu l'avis de la commission supérieure de la qualité française,

Arrête:

Art. 1er. — Il est créé auprès du secrétariat d'Etat à l'industrie et au commerce un comité technique des pipes. Ce comité a les attributions des comités techniques telles qu'elles sont définies par les dispositions de l'arrêté interministériel du 10 avril 1948 concernant les conditions d'attribution de la marque nationale de qualité et de l'arrêté interministériel du 12 mars 1949 portant règlemenet général de la marque de qualité.

Art. 2. — Le comité technique est composé comme suit:

Le directeur des industries diverses et des textiles au secrétariat d'Etat à l'industrie et au commerce, ou son représentant;

Huit représentants de l'Union des manufactures de pipes et articles de Saint-Claude, désignés par ce groupement pour constituer sa commission du label;

Le secrétaire général de la chambre syndicale des fabricants de pipes de la région de Saint-Claude;

Le président de l'Association nationale pour la défense de la qualité française, ou son représentant;
L'inspecteur général chargé du service de la coordination industrielle, ou son représentant;
Le directeur des programmes économiques au secrétariat d'Etat aux affaires économiques, ou son représentant;
Le directeur des relations économiques extérieures au secrétariat d'Etat aux affaires économiques, ou son représentant:
Le chef du service de la répression des fraudes au ministère de l'agriculture, ou son représentant;
Le commissaire à la normalisation, ou son représentant;
Le délégué général du centre national du commerce extérieur, ou son représentant;
Le directeur général de l'Association française de normalisation, ou son représentant.
Le comité technique des pipes peut appeler auprès de lui, à titre consultatif, toute personnalité compétente qu'il désire associer à ses travaux.

Art. 3. — Le comité technique des pipes se réunira au moins une fois par an, sur convocation de son président.

Art. 4. — Le directeur des industries diverses et des textiles est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 5 septembre 1950.

ANDRÉ GUILLANT.

Emploi de matériel en mines grisouteuses.

Rectificatif au *Journal officiel* du 24 août 1950: page 9060, 1re colonne, au lieu de: « Par arrêté en date du 16 août 1950, le plan 41.274 définissant une tubulure coudée destinée à équiper éventuellement le coffret type 2, 3 et 4 AD-N-OR, construit par la société L'Appareillage industriel (Ch. Cheveau)... ...est incorporé à la liste des plans joints à l'arrêté du 7 octobre 1950 », lire: « est incorporé à la liste des plans joints à l'arrêté du 7 octobre 1949 » (la suite sans changement).

Service des mines.

Par arrêté du 6 septembre 1950, M. Crussard (Charles), ingénieur en chef des mines, est détaché pour une période de cinq ans, à compter du 16 mars 1949, auprès du centre de recherches métallurgiques de l'école nationale supérieure des mines en qualité de directeur du centre.

MINISTERE DE L'AGRICULTURE

Régies d'avances.

Le ministre de l'agriculture et le ministre des finances et des affaires économiques,

Vu l'article 94 du décret du 31 mai 1862 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Arrêtent:

Art. 1er. — Il est institué, auprès de l'école d'industrie laitière de Surgères (Charente-Maritime), et de l'école d'agriculture de Pointe-à-Pitre (Guadeloupe) une régie d'avances pour le règlement des menues dépenses de matériel de ces établissements et le payement des bourses accordées par l'Etat aux élèves.

Art. 2. — Le montant maximum des avances susceptibles d'être consenties à chacun des régisseurs est fixé à 200.000 F.
Il en sera justifié dans le délai d'un mois et dans les conditions prévues par les règlements sur la comptabilité publique.

Art. 3. — Les régisseurs, désignés par arrêtés du ministre de l'agriculture, sont assujettis à la constitution d'un cautionnement de 20.000 F qui peut être constitué en numéraire, en rentes sur l'Etat, ou remplacé par la garantie formée par l'affiliation à une association française de cautionnement mutuel agréée. Ils perçoivent chacun une indemnité de responsabilité d'un montant annuel de 1.800 F.

Art. 4. — Le directeur de la production agricole au ministère de l'agriculture et le directeur de la comptabilité publique au ministère des finances et des affaires économiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel*.

Fait à Paris, le 31 août 1950.

Le ministre de l'agriculture,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
JEAN EHRHARD.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
Pour le ministre et par délégation:
Le chef de cabinet,
ÉMILE BERNARD.

Nomination des membres de la commission officielle de contrôle des semences de maïs.

Par arrêté du 29 août 1950, sont nommés membres de la commission officielle de contrôle des semences de maïs:

a) *Membres titulaires avec voix délibérative.*

MM.
Alabouvette, professeur à l'école nationale d'agriculture de Montpellier.
Bailly, inspecteur général de l'agriculture.
Bustarret, inspecteur général de la recherche agronomique.
Cauderon, chargé des recherches à la station centrale d'amélioration des plantes.
Diehl, professeur à l'école nationale d'agriculture de Rennes.
Jussiaux, ingénieur en chef, directeur des services agricoles chargé de mission.
Memeret, directeur de la station d'amélioration des plantes à Dijon.
Schad, directeur de la station d'amélioration des plantes de Clermont-Ferrand.
Le directeur de la production agricole ou son représentant.
Le directeur général de l'O. N. I. C. ou son représentant.
L'inspecteur général, chef du service de la répression des fraudes.
Le directeur de la station d'essais de semences.

b) *Membres titulaires avec voix consultative.*

Pour la fédération nationale des producteurs de semences de maïs.

MM.
Coyola (Gérard), à Labenne (Landes).
Saint-Martory, domaine de Roquefoulet, à Montgeard (Haute-Garonne).

Pour l'Association générale des producteurs de maïs.

M. Bidau (Louis), à Gan (Basses-Pyrénées).

Pour le commerce des semences.

M. Courtes-Lapeyrat, à Caussade (Tarn-et-Garonne).

Pour les sélectionneurs.

M. André de Vilmorin, 4, quai de la Mégisserie, Paris (1er).

Pour le groupement interprofessionnel des semences.

MM. Fredou et Wybo, 44, rue du Louvre, Paris (1er).

c) *Membres suppléants.*

MM.
Cotte, chef de travaux à l'école nationale d'agriculture de Montpellier.
Kiss, ingénieur adjoint à la station centrale d'amélioration des plantes de Clermont-Ferrand.
Rautou, chargé de recherches au centre de la recherche agronomique du Midi, à Montpellier.

M. Bailly, inspecteur général de l'agriculture, est nommé président de la commission officielle de contrôle des semences de maïs.

Nomination des membres de la commission régionale agricole de conciliation de la région de Montpellier.

Le ministre de l'agriculture,

Vu la loi n° 50-205 du 11 février 1950 relative aux conventions collectives et aux procédures de règlement des conflits de travail;
Vu le décret n° 50-241 du 27 février 1950 portant règlement d'administration publique pour l'application de l'article 8 de la loi du 11 février 1950 relatif aux commissions nationale et régionales de conciliation:
Vu l'arrêté du 5 juillet 1950 portant nomination des membres de la commission régionale agricole de conciliation de la région de Montpellier;
Vu la proposition en date du 10 août 1950 de l'organisation syndicale nationale intéressée (C. G. T.),

Arrête:

Article unique. — L'arrêté susvisé du 5 juillet 1950 est modifié ainsi qu'il suit:
« M. Andreu (Gérald) (polyculture) (C. G. T.), est nommé en qualité de représentant des travailleurs et comme membre suppléant, en remplacement de M. Malis (Joseph) (C. G. T.) ».

Fait à Paris, le 4 septembre 1950.

Le ministre de l'agriculture,
Pour le ministre et par délégation;
Le directeur du cabinet,
JEAN EHRHARD.

Haras nationaux.

Rectificatif au *Journal officiel* du 15 août 1950, page 8651, admission d'élèves à l'école nationale des haras, au lieu de: « pour l'année scolaire 1950-1951 », lire: « pour la durée du cycle d'études 1950-1952 ».

Administration centrale.

Par arrêté du 6 septembre 1950, Mlles Cousty (Colette) et Tonli (Thérèse), et M. Menguy (Jean), admissibles au concours des 23 et 24 mai 1950, sont nommés en qualité de secrétaires d'administration stagiaires (rémunération annuelle: 223.000 F) à l'administration centrale du ministère de l'agriculture.

Le présent arrêté aura effet à compter du 18 août 1950.

MINISTERE DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

Décret n° 50-994 modifiant le décret n° 46-1806 du 9 août 1946 relatif au conditionnement des palmistes.

Rectificatif au *Journal officiel* du 18 août 1950: page 8802, article 1er, 1re ligne, au lieu de: « l'article 3 du décret », lire: « l'article 2 du décret ».

Décret n° 50-1053 relatif au conditionnement des racines et poudres de plantes à roténone.

Rectificatif au *Journal officiel* du 30 août 1950: page 9336, article 1er, 4e ligne, au lieu de: « roténones », lire: « roténone »; article 3, 2° Poudres, paragraphe *d*, 2e ligne, au lieu de: « 0,80 mm », lire: « 0,08 mm »; article 4, paragraphe *a*, 1re ligne, au lieu de: « En.... papier », lire: « En sacs, en papier »: paragraphe *c*, au lieu de: « fûts doublés », lire: « fûts bois doublés ».

Administration générale.

Par arrêté en date du 28 août 1950, est admis à faire valoir ses droits à une pension de retraite, pour compter du 4 septembre 1950, date à laquelle il sera atteint par la limite d'âge:

M. Dunglas (Pierre), chef de bureau hors classe d'administration générale d'outre-mer.

Administrateurs.

Par arrêté du 6 septembre 1950, M. Cazenave de La Roche (Jean-Marie), administrateur de 1re classe des colonies, est maintenu dans la position de service détaché auprès du ministère des affaires étrangères pendant une année, à compter du 1er mars 1950, pour servir au secrétariat général de l'organisation des Nations Unies.

Service des ports

Par arrêté du 6 septembre 1950, Mlle Pravaz (Léontine), commis de 1re classe des ports, est maintenue, pour une nouvelle période de deux ans à compter du 16 avril 1948, en position de détachement pour servir au gouvernement général de l'Afrique équatoriale française.

MINISTERE DU TRAVAIL ET DE LA SECURITE SOCIALE

Régime d'indemnisation des membres des commissions instituées auprès de la direction du travail et de la direction de la main-d'œuvre du ministère du travail et de la sécurité sociale.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale et le ministre du budget,

Vu l'arrêté du 3 janvier 1950 fixant le régime d'indemnisation des membres des commissions instituées auprès de la direction du travail et de la direction de la main-d'œuvre du ministère du travail et de la sécurité sociale,

Arrêtent:

Art. 1er. — Les dispositions de l'article 3 de l'arrêté du 3 janvier 1950 susvisé sont modifiées comme suit: « Indépendamment des avantages prévus à l'article précédent, les membres salariés non fonctionnaires des commissions ou comités visés aux paragraphes 1er, 3, 4, 7 et 8 de l'article 1er qui perdent effectivement le montant de leur salaire du fait de leur participation aux séances ont droit, sur production d'un certificat de non payement du salaire, établi par leur employeur, à une indemnité forfaitaire de vacation fixée à 200 F pour les réunions ne dépassant pas une demi-journée de présence, avec maximum de deux vacations par jour ».

. . . . . .

(Le reste sans changement.)

Art. 2. — Le directeur du budget au ministère du budget et le directeur de l'administration générale et du personnel, le directeur de la main-d'œuvre et le directeur du travail au ministère du travail et de la sécurité sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui prendra effet à compter du 1er janvier 1950 et sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 22 août 1950.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
ALAIN BARJOT.

Le ministre du budget,
Pour le ministre et par autorisation:
Le directeur du cabinet,
ROBERT BLOT

Approbation des statuts de sociétés mutualistes.

Par arrêtés du ministre du travail et de la sécurité sociale, en date du 31 août 1950, ont été approuvés les statuts des sociétés mutualistes ci-après:

DÉPARTEMENT DES LANDES

Société mutualiste chirurgicale de Pomarez, n° 40-449, à Pomarez, mairie de Pomarez.

Société mutualiste chirurgicale de Tilh, n° 40-450, à Tilh, mairie de Tilh.

Par arrêté du ministre du travail et de la sécurité sociale, en date du 5 septembre 1950, ont été approuvés les statuts de la société mutualiste ci-après:

DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

Société de secours mutuel chirurgical de Bodilis, n° 29-223, à Bodilis, café-restaurant Le Bras.

Directions régionales de la sécurité sociale.

Par arrêté du 29 juillet 1950, pris conformément aux dispositions du décret du 16 janvier 1946 modifié par le décret du 23 janvier 1948, ont été nommés inspecteurs de la sécurité sociale, à compter de la date figurant en regard de leur nom, les rédacteurs des directions régionales de la sécurité sociale ci-après désignés, précédemment chargés des fonctions d'inspecteur de la sécurité sociale et inscrits sur la liste complémentaire d'aptitude à cet emploi, en date du 29 juillet 1950:

MM. Andre, 19 avril 1950, Clermont-Ferrand.
Bimpel, 4 novembre 1949, Marseille.
Dhondt, 22 juin 1949, Lille.

Par arrêté en date du 8 août 1950, les candidats déclarés admissibles à l'emploi de rédacteur stagiaire des directions régionales de la sécurité sociale, à la suite des concours des 27 février 1950, 2 mars 1950 et 6 mars 1950, dont les noms suivent, ont été nommés rédacteurs stagiaires des directions régionales de la sécurité sociale, à compter du 16 août 1950:

Concours du 27 février 1950.

MM. Collet (Marc).
Gourcuff (Roger).
Laval (Jean).
Birot (Jean).
Grange (Emile).
Marty (Jacques).
Hanus (Pierre).
Thery (Jean).
MM. Pruvost (Jean).
Roche (Jacques).
Marchetti (Antoine).
Mlle Holl (Léonie).
MM. Lagoeyte (Marcel).
Busson (Pierre).
Racanie-Laurens (Michel).
Marouze (Camille).

Concours du 2 mars 1950.

MM. Gourcuff (Roger), P. O.
Birot (Jean), P. O.
Guerrand (Henri).
Revol (Joseph).
Ardisson (Denis).
Laval (Jean), P. O.
Collet (Marc), P. O.
Perrin (Jean).
Saint-Aubert (Paul).
d'Alleroche (Jacques).
Marty (Jacques), P. O.
MM. Marchetti (Antoine), P. O
Excoffier (Jacques).
Rideau (Pierre).
Mermoz (Roger).
Roche (Jacques), P. O.
Collinot (Paul).
Mlle Fine (Monique).
MM. Meunier (Jean).
Pandraud (Robert).
Rivet (René).
Mlle Prunière (Monique).

MM. Fuan (Marcel).
Veron (Maurice).
Mayer (Robert).
Le Pestipon (Alain).
Mlle Migeon (M.-Aimée).
MM. Beaot (Joseph).
Lambeaux (Olivier).
Tricot (Gérard).
Mlle Drouin (Jeanne).
M. Lafont (Dominique).
Mlle Chenevoy (Marcelle).
MM. Fayet (Paul).
Simon (André).
Mlle Fournier (M.-Thérèse).
MM. Michel (Louis).
Montaron (J.-Pierre).
Planchet (Gérard).
Souviron (Jacques).
Araou (Henri).
Mlles Auffredou (Jeanne).
Valenty (Suzanne).
M. Boury (Michel).

Concours du 6 mars 1950.

M. Michel (Louis), P. O.
Mme Perez (Lucienne).
M. Guichard (Paul).
Mlles Ruchon (Alice).
Durand (M.-Louise).
Wolff-Haecovitz (Rolande).
Vergez (Yvonne).
M. Collet (Marc), P. O.
Mlle Sorbet (Madeleine).
M. Prost (Ange).
Mlles Gueugnon (M.-Louise).
Lefèvre (Catherine).
M. Buisson (Louis).
Mlle Vieville (Madeleine).
Mmes Cazaoulou (Renée).
Ventenat (Denise).
Mlle Lecart (Simone).
Mme Thibault (Simone).
Mlle Quille (Denise).
MM. Rapp (Paul).
Bressand (Jean-Pierre).
Darbas (Jean).
Mmes Gery (Marcelle).
Dekussche (Jeannine).
Olivier (Rose).
Arrighi (Angèle).
Mlle Laurent (Paulette).
M. Carre (Georges).
Mlles Lucquin (Madeleine).
Camilli (Dominique).
Gagnard (Louise).
Chaline (M.-Thérèse).
Patureau (Lucienne).
Mmes Bouchon (Alice).
Verneau (Georgette).
M. Milleville (Jean).
Mlle Bruhat (Paulette).
Mme Legagneux (Raphaëlle).

MINISTERE DE LA RECONSTRUCTION ET DE L'URBANISME

Administration centrale.

Par arrêté du ministre de la reconstruction et de l'urbanisme en date du 7 septembre 1950, sont nommés à l'emploi de sous-directeur des corps de personnels administratifs titulaires de l'administration centrale du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme et titularisés dans le grade correspondant à compter du 1er janvier 1949, les directeurs adjoints et sous-directeurs temporaires dont les noms suivent:

MM. Connet (Maurice).
Delage (Robert).
Hautreux (Jean).
MM. Hollier (Roger).
Raynard (Emile).

Par arrêté du ministre de la reconstruction et de l'urbanisme en date du 7 septembre 1950, sont nommés à l'emploi de chef de bureau des corps de personnels administratifs titulaires de l'administration centrale du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme et titularisés dans le grade correspondant à compter du 1er janvier 1949, les chefs de bureau temporaires dont les noms suivent:

MM. Arnould (Maurice).
Aublanc (René).
Binet (Pierre).
Gibert (Robert).
Mlle Gruson (Christiane).
M. Isaac (Philippe).
MM. Joire (Jean).
Nicolas (Yves).
Passelout (Robert).
Rambaud (André).
Renaud (Gabriel).
Romary (Raymond).

Par arrêté du ministre de la reconstruction et de l'urbanisme en date du 7 septembre 1950, sont nommés à l'emploi de sous-chef de bureau des corps de personnels administratifs titulaires de l'administration centrale du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme et titularisés dans le grade correspondant à compter du 1er janvier 1949, les sous-chefs de bureau temporaires dont les noms suivent:

M. Babey (Georges).
Mlle Bonneau (Denise).
MM. Borros (Jacques).
Boudot (André).
Mme Bourdeyron (Yvonne).
MM. Busnel (Henri).
Commagnac (Roger).
Granaith (Marc).
Mlle Crivelli (Edmée).
M. Duprey (Robert).
MM. Duputel (Fernand).
Henry (Edouard).
Hirat (Raymond).
Lebrun (Jean).
de Malherbe (Patrice).
Marion (Jean).
Nicolas (Pierre).
Ordronneau (Jean).
Piquet (Gaston).
Sauvet (André).

Par arrêté du ministre de la reconstruction et de l'urbanime en date du 7 septembre 1950, sont nommés à l'emploi de rédacteur des corps de personnels administratifs titulaires de l'administration centrale du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme et titularisés dans le grade correspondant à compter du 1er janvier 1949, les rédacteurs et contrôleurs comptables temporaires dont les noms suivent:

Mme Adam (Geneviève).
M. Allard (Jean).
Mlle Appert-Jacquier (Irène).
MM. Audouin (Jean).
Bariseel (Alphonse).
Mlle Bernast (Adrienne).
M. Berthier (Pierre).
Mlles Bertrand (Alfréda).
Bossy (Edith).
MM. Carlotti (Michel).
Catalan (Michel).
Charlet (Jean).
Clausier-Demannoury (Guy).
Mlle Clemenceau (Madeleine).
MM. Courquin (Numa).
Cumenge (Jean).
Mme Cumenge (Yvette).
MM. Debecker (Robert).
Degremont (Henri).
Mlle Deunier (Denise).
M. Duplaix (Jacques).
Mmes Echard (Jacqueline).
Fargues (Simone).
M. Fournial (Jean).
Mme Foyer (Gisèle).
MM. Garrigues (Maurice).
Gascoin (Jacques)
MM. Giocanti (Jean).
Gregoire (Edouard).
Gruffat (Pierre).
Guiot (Jean).
Mme Lacome (Denise).
M. Larrieu (André).
Mlle Lataillade (Anne-Marie).
Mme Lauvergnat (Odette).
Mlles Marquet (Madeleine).
Martel (Christiane).
M. Martin (Louis).
Mlle Massaloux (Odette).
MM. Mouflard (Roger).
Normand (Jacques).
Mlle Pannequin (Marie).
MM. Pradelle (Rémy).
Ramel (Jean).
Reyboz (Jean).
Ribat (Jean).
Richard (Christian).
Saint-Pol (Roger).
Mlle Salmon (Jacqueline).
M. Soulier (Jean).
Mlle Tardivaud (Jacqueline).
MM. Teppe (Valentin).
Trealen (René).
Weill (Claude).

Par arrêté du ministre de la reconstruction et de l'urbanisme en date du 7 septembre 1950, sont nommés à l'emploi de contrôleur des corps de personnels administratifs titulaires de l'administration centrale du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme et titularisés dans le grade correspondant à compter du 1er janvier 1949, les contrôleurs-comptables temporaires dont les noms suivent:

Mme Bonnard (Jeanne).
MM. Gaubert (Jean).
Guilloux (Louis).
Lecoq (Henri).
Mme Le Tacon (Renée).
MM. Roher (André).
Voltz (Georges).

Par arrêté du ministre de la reconstruction et de l'urbanisme en date du 7 septembre 1950, sont nommés à l'emploi de vérificateur des corps de personnels administratifs titulaires de l'administration centrale du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme et titularisés dans le grade correspondant à compter du 1er janvier 1949, les vérificateurs-comptables temporaires dont les noms suivent:

MM. Biousse (Louis).
Boudoulec (Jean).
Contet (Maurice).
Mlle Cougnenc (Marguerite).
Mme Damazel (Alexandrine).
Mmes Montheillet (Athina).
Noulhianne (Claire).
MM. Pecqueur (Robert).
Stablo (Robert).

Par arrêté du ministre de la reconstruction et de l'urbanisme en date du 7 septembre 1950, sont nommés à l'emploi de chef de groupe des corps de personnels administratifs titulaires de l'administration centrale du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme et titularisés dans le grade correspondant à compter du 1er janvier 1949, les chefs de groupe temporaires dont les noms suivent:

M. Bouchiat (René).
M. Suziot (Maurice).

Par arrêté du ministre de la reconstruction et de l'urbanisme en date du 7 septembre 1950, sont nommés à l'emploi de commis des corps de personnels administratifs titulaires de l'administration centrale du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme et titularisés dans le grade correspondant à compter du 1er janvier 1949, les commis temporaires dont les noms suivent:

MM. Bascle (Joseph).
Bauduin (Henri).
Mme Bauduin (Renée).
Mlle Beranger (Christiane).
Mme Bloch (Marie-Françoise).
Mlle Bugeon (Paulette).
Mme Coiffeteau (Jacqueline).
M. Christiani (Hyacinthe).
Mlle Daudin (Marcelle).
Mmes Davourie (Simone).
Dessagne (Micheline).
Druon (Mauricette).
Mlle Duminy (Andrée).
Mme Fargeas (Marcelle).
M. Fargette (André).
Mlles Florentin (Jeannine).
Fournier (Fanny).
MM. Garnaud (Charles).
Gillet (Robert).
Mlles Goffre (Reine).
Gourlin (Gisèle).
MM. Gros (Auguste).
Guglielmi (Barthélémy).
Mme Hermant (Blanche).
Mlles Imbert (Yvette).
Koenig (Paulette).
MM. Lavalai (Robert).
Le Bras (Raymond).
Mme Leroile (Jeanne).
M. Lusteaux (Henri).
Mmes Marchadour (Denise).
Martinage (Gilette).
Neveu (Madeleine).
de Nobili (Eliane).
Mlle Oudart (Janine).
M. Perrin (Maximilien).
Mlle Perrotel (Madeleine).
M. Pointet (Maurice).
Mlle Pringez (Renée).
M. Quevy (Jean).
Mmes Remy (Paulette).
Renaud (Renée).
Mlles Robert (Jacqueline).
Salle (Raymonde).
Scouarnec (Lisette).
Mmes Simon (Georgette).
Simon (Jeannine).
Mlle Thomas (Yolande).
M. Vesperini (Félix).
Mmes Wagner (Jacqueline).
Yvon (Simone).

Par arrêté du ministre de la reconstruction et de l'urbanisme en date du 7 septembre 1950, sont nommées à l'emploi de dame sténodactylographe des corps de personnels administratifs titulaires de l'administration centrale du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme et titularisées dans le grade correspondant à compter du 1er janvier 1949, les dames sténodactylographes temporaires dont les noms suivent:

Mlles Batard (Yvette).
Belouet (Micheline).
Berger (Jeannine).
Mme Boivin (Jeannine).
Mlles Bonnard (Gisèle).
Chambolle (Andrée).
Corrot (Denise).
Dionet (Christiane).
Dolard (Paulette).
Mmes Dorille (Augustine).
Garnier (Denise).
Garrigues (Christiane).
Mmes Haton (Alice).
Helt (Suzanne).
Laime (Gilberte).
Mlle Lefebvre (Marie-Thérèse).
Mmes Lemarchand (Albertine).
Marechal (Henriette).
Marque (Denise).
Oudinet (Geneviève).
Mlles Petit (Monique).
Prebost (Andrée).
Raulo (Yvonne).
Mme Thorn (Denise).

MINISTERE DES POSTES, TELEGRAPHES ET TELEPHONES

Administration centrale.

Par arrêté du 2 septembre 1950, a été réintégré à compter du 1er octobre 1950, M. Pujol, administrateur de 2e classe, précédemment détaché auprès du commissariat général aux affaires allemandes et autrichiennes au titre de l'article 99 de la loi du 19 octobre 1946.

Par arrêtés du 4 septembre 1950, ont été placées en position de disponibilité:

A compter du 2 août 1950 et pour une période de 6 mois, Mme Marcadier, contrôleur principal.

A compter du 16 septembre 1950 et pour une période d'un an, Mme Tellier, agent d'exploitation.

Services extérieurs.

Par arrêté du 6 septembre 1950, sont maintenus en position de détachement (art. 99 (§ 3) et 102 de la loi du 19 octobre 1946) auprès du secrétariat d'Etat aux forces armées (guerre) pour le service de la poste militaire, du 6 septembre 1949 au 6 septembre 1951, les fonctionnaires dont les noms suivent:

MM.

Alis (Romuald), inspecteur adjoint (1), secrétaire des postes de 1re classe (2).
Bodin (Norbert), inspecteur adjoint (1), secrétaire des postes de 1re classe (2).
Boutonnet (André), inspecteur adjoint (1), secrétaire des postes de 1re classe (2).
Gros (Joseph), inspecteur adjoint (1), secrétaire des postes de 1re classe (2).
Chantoiseau (Henri), inspecteur adjoint (1), secrétaire des postes de 1re classe (2).
Desnos (Raymond), inspecteur adjoint (1), secrétaire des postes de 1re classe (2).
Demarquilly (César), inspecteur adjoint (1), secrétaire des postes de 1re classe (2).
Chausson (Pierre), inspecteur adjoint (1), secrétaire des postes de 1re classe (2).
Coudere (Pierre), inspecteur adjoint (1), secrétaire des postes de 1re classe (2).
Enjalran (René), inspecteur adjoint (1), secrétaire des postes de 1re classe (2).
Gateaud (Maurice), inspecteur adjoint (1), secrétaire des postes de 1re classe (2).
Fradet (Pierre), inspecteur adjoint (1), secrétaire des postes de 1re classe (2).
Givre (Denis), inspecteur adjoint (1), secrétaire des postes de 1re classe (2).
Lagu (Paul), inspecteur adjoint (1), secrétaire des postes de 1re classe (2).
Legrand (Jacques), inspecteur adjoint (1), secrétaire des postes de 1re classe (2).
Salle (Roger), inspecteur adjoint (1), sous-chef de 2e classe (2).
Leberrigaud (Edmond), inspecteur adjoint (1), secrétaire de 1re classe (2).
Busti (Jean), inspecteur adjoint (1), secrétaire de 1re classe.
Chagny (Raymond), agent d'exploitation (1), secrétaire de 2e classe (2).
Goimard (Eugène), agent d'exploitation (1), secrétaire de 2e classe (2).
Maillard (Paul), contrôleur (1), secrétaire de 1re classe (2).
Masscheleyn (René), contrôleur (1), secrétaire de 1re classe (2).
Narrat (Henri), agent d'exploitation (1), secrétaire de 2e classe (2).
Royer (Marcel), agent d'exploitation (1), secrétaire de 2e classe (2).
Violle (Paul), agent d'exploitation (1), secrétaire de 1re classe (2).
Gagneur (André), contrôleur (1), secrétaire de 1re classe (2).

(1) Grade administratif.
(2) Grade d'assimilation à la poste militaire

Par arrêté du 6 septembre 1950, M. Gardon (Gabriel), inspecteur adjoint, est maintenu à la disposition du secrétaire d'Etat aux forces armées (marine) service des transmissions, pour une période de 1 an à compter du 16 octobre 1949, en qualité d'agent technique principal de 1re classe.

MINISTERE DE LA MARINE MARCHANDE

Nomination de membres de la commission nationale de conciliation compétente pour connaître des conflits collectifs du travail maritime dans la marine de commerce.

Le ministre de la marine marchande,

Vu la loi du 11 février 1950;

Vu le décret du 31 mars 1950 portant règlement d'administration publique pour l'application dans la marine marchande de la loi du 11 février 1950;

Vu les propositions du ministre du travail et de la sécurité sociale et des organisations syndicales les plus représentatives des armateur et des personnels navigants,

Arrête:

Art. 1er. — Sont nommés, pour deux ans, membres de la commission nationale de conciliation compétente pour connaître des conflits collectifs du travail maritime dans la marine de commerce et intéressant l'ensemble du territoire national ou plusieurs directions d'inscription maritime:

1° Le secrétaire général de la marine marchande, représentant le ministre chargé de la marine marchande ou son représentant, président:

2° Le directeur du travail au ministère du travail et de la sécurité sociale ou son représentant;

3° En qualité de représentants des armateurs du commerce:

a) Titulaires: MM. Anduze-Faris, Francis Fabre, Vieljeux.
b) Suppléants: MM. Caillard, Laure, Pourcher;

4° En qualité de représentants des personnels navigants du commerce:

a) Officiers titulaires: MM. Bouchaud (Henry-Jean), Bocher (Joseph), Richard (Alcide).
b) Officiers suppléants: MM. Naze (Pierre), Degrandsart (Lucien), Codet.
c) Personnels subalternes titulaires: MM. Viale, Laureau (Henri), Philipps (Jean).
d) Personnels subalternes suppléants: MM. Proot (Lucien), Vigne (Jean), Boizer

Art. 2. — Sont nommés pour deux ans membres de la commission nationale de conciliation compétente pour connaître des conflits collectifs de travail maritime dans la marine de pêche et intéressant l'ensemble du territoire national ou plusieurs directions de l'inscription maritime:

1° Le secrétaire général de la marine marchande, représentant le ministre chargé de la marine marchande ou son représentant, président;

2° Le directeur du travail au ministère du travail et de la sécurité sociale ou son représentant;

3° En qualité de représentants des armateurs à la pêche:

a) Titulaires: MM. Le Garrec, Ballery, Duhamel.
b) Suppléants: MM. Sarraz Bournet, Gaury, Huret.

4° En qualité de représentants des personnels navigants à la pêche:

a) Officiers titulaires: MM. Miniou Jean), Formentin (Eugène), Fernando.
b) Officiers suppléants: MM. Pernet (Eugène), Romain (Charles), Lamort (Ernest) père.
c) Personnels subalternes à la pêche titulaires: MM. Bodere (Guillaume), Guillivic (Vincent), Levasseur (Eugène).
d) Personnels subalternes à la pêche suppléants: MM. Dervilly (Pierre), Lefebure (Joseph), Wacogne (Joseph).

Art. 3. — Le secrétaire général de la marine est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 4 septembre 1950.

GASTON DEFFERRE.

Nomination d'un courtier maritime.

Par arrêté du 4 septembre 1950, M. Labat (Marie-André), a été nommé courtier interprète et conducteur de navires et courtier juré d'assurances maritimes à Bayonne, en remplacement de M. Celhay (Jean-Pierre), décédé.

AVIS ET COMMUNICATIONS

MINISTÈRES DES FINANCES ET DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES ET DU BUDGET

DIRECTION DE LA COMPTABILITE PUBLIQUE

Résultats de l'exercice 1950 au 31 juillet 1950.

(En millions de francs.)

Recettes	1.121.130 (a)
Dépenses	1.166.884
Excédent des dépenses	45.754

Etat de développement par ministère des dépenses budgétaires de l'exercice 1950.

BUDGET ORDINAIRE

DÉSIGNATION DES MINISTÈRES	MONTANT des dépenses.
I. — *Services civils.*	
Affaires étrangères	3.964
Commissariat général aux affaires allemandes et autrichiennes	2.131
Agriculture	6.772
Anciens combattants et victimes de la guerre	25.519
Finances et affaires économiques:	
Affaires économiques	2.269
Finances	224.617
Education nationale	72.647
France d'outre-mer	742
Intérieur	22.973
Justice	6.298
Haut commissariat de la République française en Sarre	379
Présidence du conseil:	
Services administratifs de la présidence du conseil	2.407
Secrétariat général du comité interministériel pour les questions de coopération économique européenne	11
Direction des Journaux officiels	214
Service de la défense nationale. — Etat-major militaire et civil du président du conseil	93
Services de documentation extérieure et contre-espionnage	279
Groupement des contrôles radioélectriques	222
Commissariat général au plan	41
Service de presse	983
Etat-major de l'Europe occidentale	47
Industrie et commerce	11.723
Reconstruction et urbanisme	5.086
Santé publique et population	16.592
Travail et sécurité sociale	8.414
Travaux publics, transports et tourisme:	
Services des travaux publics, transports et tourisme	53.455
Aviation civile et commerciale	3.374
Marine marchande	3.411
Total des dépenses des services civils	474.363

DÉSIGNATION DES MINISTÈRES	MONTANT des dépenses.
Report	474.363
II. — *Dépenses militaires.*	
Forces armées:	
Section commune	24.250
Air	14.894
Guerre	46.349
Marine	18.985
France d'outre-mer	22.961
Total des dépenses militaires	127.439
Total du budget ordinaire	601.802
A déduire: virements bancaires ou postaux en cours d'exécution	5.089
Total net	596.713
RECONSTRUCTION ET ÉQUIPEMENT	
Services civils.	
Affaires étrangères. — Haut commissariat de la République française en Sarre	13
Agriculture	1.851
Anciens combattants et victimes de la guerre	11
Education nationale	3.138
Finances:	
Finances	3.270
Affaires économiques	3.217
France d'outre-mer	14.149
Industrie et commerce	2.850
Intérieur	1.474
Justice	47
Présidence du conseil. — Services administratifs	923
Reconstruction et urbanisme	630
Santé publique et population	194
Travail et sécurité sociale	41
Travaux publics et transports:	
Services des travaux publics et transports	7.094
Marine marchande	80
Aviation civile	(1) — 335
Total des dépenses des services civils	38.647

(a) Y compris le montant des décimes supplémentaires prévus par l'article 13 de la loi n° 50-135 du 31 janvier 1950.
(1) Ce négatif provient d'annulations effectuées dans les écritures de l'agent comptable central du Trésor.

DÉSIGNATION DES MINISTÈRES	MONTANT des dépenses
Report	38.647
Dépenses militaires.	
Forces armées:	
Dépenses communes	1.473
Air	31.637
Guerre	1.278
Marine	4.854
France d'outre-mer	467
Total des dépenses militaires	39.709
Total des dépenses de reconstruction et d'équipement	78.356
A déduire: virements bancaires ou postaux en cours d'exécution	3.506
Total net	74.850

DÉSIGNATION DES MINISTÈRES	MONTANT des dépenses
Report	74.850
RÉPARATION DES DOMMAGES DE GUERRE ET OPÉRATIONS DE PRÊTS ET DE GARANTIES	
Finances:	
Versement à la caisse autonome de la reconstruction	121.739
Autres opérations du ministère des finances	25.584
Marine marchande. — Reconstitution de la flotte de commerce et de pêche	25.813
Travaux publics et transports. — Reconstitution de la flotte rhénane	130
Total	173.266
A déduire: virements bancaires ou postaux en cours d'exécution	127
Total net	173.139
Finances:	
Versements du Trésor au fonds de modernisation et d'équipement	169.910
Prêts à des organismes d'habitation	11.850
Opérations de garanties	4.354
Total	186.114
A déduire: montant des virements bancaires ou postaux en cours d'exécution	35
Total net	186.079
Total général net	1.030.781

RÉCAPITULATION DES DÉPENSES

Budget ordinaire « Imputation définitive »	596.713
Reconstruction et équipement « Imputation définitive »	74.850
Dépenses d'investissement:	
Réparation des dommages de guerre « Imputation définitive »	173.139
Opérations de prêts et de garanties « Imputation définitive »	186.079
Total	1.030.781
Derniers renseignements parvenus des territoires d'outre-mer à l'exception de l'Afrique du Nord	52.958
Dépenses à imputer	83.145
Total général	1.166.884

Etat de développement des recettes budgétaires de l'exercice 1950 au 31 juillet 1950.

DÉSIGNATION	MONTANT des recettes
Produits recouvrables en France.	
§ 1er. — Impôts et monopoles.	
1° Produits des contributions directes et taxes assimilées	291.115
2° Produits de l'enregistrement	50.383
3° Produits du timbre	9.541
4° Produits de l'impôt sur les opérations de Bourse	922
5° Produits de l'impôt sur le revenu des capitaux mobiliers	18.374
6° Produits de l'impôt de solidarité nationale	2.042
7° Produits des douanes	77.859
8° Produits des contributions indirectes	26.827
9° Produit de la taxe sur le chiffre d'affaires	302.984
10° Produit de la taxe sur les transactions	84.865
11° Produits du monopole des poudres à feu	494
Total du paragraphe 1er	865.406
§ 2. — Exploitations industrielles	39.366
§ 3. — Produits et revenus du domaine de l'Etat	4.296
§ 4. — Produits divers	47.639
Total des paragraphes 2, 3 et 4	91.301

DÉSIGNATION	MONTANT des recettes
Report	91.301
§ 5. — Ressources exceptionnelles.	
Produit de la liquidation des biens italiens en Tunisie	267
Sommes à provenir de l'application de l'accord franco-italien du 29 novembre 1947	1.203 1.260
Produit du prélèvement exceptionnel et de l'emprunt libératoire de ce prélèvement, institués par les lois nos 48-30 et 48-31 du 7 janvier 1948 et par les lois subséquentes	7.110
Intérêts et amortissement des prêts consentis en exécution de l'article 42 de la loi no 48-466 du 21 mars 1948	
Ressources affectées à la reconstitution de la flotte de commerce et de pêche et de la flotte rhénane	4.010
Recettes affectées à la caisse autonome de la reconstruction	2.030
Contre-valeur de l'aide consentie par le gouvernement des Etats-Unis en application de l'accord du 28 juin 1948 (art. 4, § 6, alinéa *a*)	111.000
Total des ressources exceptionnelles	126.910
Total	1.083.617
RECAPITULATION DES RECETTES DE L'EXERCICE 1950	
Imputation définitive	(1) 1.083.617
Derniers renseignements parvenus des territoires d'outre-mer à l'exception de l'Afrique du Nord	(2) 3.678 (2) 30.202
Recettes à imputer	
Reversements de fonds sur les dépenses des ministères n'ayant pas encore donné lieu à annulation de dépenses	3.633
Total des recettes du budget	1.121.130

(1) Chiffres résultant des documents comptables.
(2) Chiffres résultant des documents statistiques.

Ministères des finances et des affaires économiques et du budget.

LOTERIE NATIONALE

Le tirage de la 35e tranche de la Loterie nationale 1950 a eu lieu à Figeac (Lot), le 6 septembre 1950, à 20 h. 30.

Les numéros se terminant par:

		Série A.	Série B.
0	gagnent.....	1.000 F.	1.000 F.
8	—	1.000 F.	1.000 F.
77	—	1.500 F.	3.000 F.
77	—	2.000 F.	4.000 F.
39	—	2.500 F.	5.000 F.
404	—	3.000 F.	6.000 F.
423	—	4.000 F.	8.000 F.
513	—	5.000 F.	10.000 F.
108	—	6.000 F.	12.000 F.
541	—	7.000 F.	14.000 F.
1544	—	20.000 F.	40.000 F.
4875	—	20.000 F.	40.000 F.
5115	—	20.000 F.	40.000 F.
2904	—	30.000 F.	60.000 F.
3433	—	30.000 F.	60.000 F.
5399	—	30.000 F.	60.000 F.
1656	—	40.000 F.	70.000 F.
2940	—	40.000 F.	70.000 F.
4651	—	40.000 F.	70.000 F.
5994	—	50.000 F.	80.000 F.
27305	—	100.000 F.	100.000 F.
37099	—	100.000 F.	100.000 F.
63760	—	100.000 F.	100.000 F.
31196	—	300.000 F.	200.000 F.
34911	—	300.000 F.	200.000 F.
65857	—	300.000 F.	200.000 F.
59522	—	500.000 F.	300.000 F.
61287	—	500.000 F.	300.000 F.
92467	—	500.000 F.	300.000 F.
85915	—	600.000 F.	400.000 F.

Les billets portant les numéros:

		Série A.	Série B.
007180	gagnent.....	1.000.000 F.	500.000 F.
077794	—	1.000.000 F.	500.000 F.
215622	—	1.000.000 F.	500.000 F.
226317	—	1.000.000 F.	500.000 F.
226859	—	1.000.000 F.	500.000 F.
116903	—	1.200.000 F.	600.000 F.
181794	—	1.200.000 F.	600.000 F.
286841	—	1.200.000 F.	600.000 F.
294444	—	1.200.000 F.	600.000 F.
118935	—	2.000.000 F.	700.000 F.
248793	—	2.000.000 F.	700.000 F.
285681	—	4.000.000 F	1.000.000 F.
242192	—	7.000.000 F.	1.200.000 F.
117405	—	10.000.000 F.	3.000.000 F.
166551	—	15.000.000 F.	8.000.000 F.

Le prochain tirage aura lieu le 13 septembre 1950 à Paris.

Ministères des finances et des affaires économiques et du budget et ministère de l'industrie et du commerce.

Avis aux importateurs de tracteurs en provenance et originaires de la république fédérale d'Allemagne.

A la suite de la publication au *Journal officiel* du 26 août de nouvelles mesures relatives à la libération des échanges, et selon les dispositions arrêtées à l'occasion des récentes négociations franco-allemandes, les importations en France de tracteurs originaires et en provenance des zones occidentales d'Allemagne pourront s'effectuer dans les conditions suivantes:

1° Les certificats d'importation établis antérieurement au 29 août 1950 ne permettront le dédouanement des tracteurs que jusqu'au 10 septembre 1950 inclus;

2° Postérieurement à cette date, les importations ne pourront s'effectuer que sur le vu de licences délivrées dans les conditions qui seront précisées par un avis ultérieur.

Avis relatif à la mise en vente par l'Imprimerie nationale du Plan comptable général (édition 1950).

L'Imprimerie nationale met en vente, dans ses magasins, 39, rue de la Convention (15e), 19, rue Scribe (9e), et 91, avenue des Champs-Elysées, à Paris (8e), le Plan comptable général.

Edition 1950.

L'exemplaire broché..... 420 F.
L'exemplaire cartonné..... 480
Port en sus..... 70 F.

Une mise à jour du Plan comptable 1947 a été éditée et mise en vente au prix de 70 F (port en sus: 45 F).

Les versements doivent être adressés à M. le régisseur du service d'édition et de vente des publications officielles, 39, rue de la Convention à Paris (15e), (compte chèque postal n° 9060-06, Paris).

Ministère de l'agriculture.

Avis de concours pour le recrutement de personnel enseignant à l'école nationale d'agriculture de Rennes.

Par modification à l'avis publié au *Journal officiel* du 19 mai 1950 (p. 5589) la date d'ouverture du concours pour le recrutement d'un chef de travaux de zootechnie à l'école nationale d'agriculture de Rennes, précédemment fixée au 26 septembre 1950, a été reportée au 26 octobre 1950.

Paris. — Imprimerie des *Journaux officiels*, 31, quai Voltaire.

Le Préfet, directeur des Journaux officiels,
PIERRE CASSAGNEAU

COTE DES CHANGES

VERSEMENT TELEGRAPHIQUE

Dernière cote cotée en Bourse	6 sept. — Cours relevés après Bourse	DEVISES	7 septembre 1950 — Cours relevés avant Bourse	7 septembre 1950 — Cours coté en Bourse
349 80	.... ..	États-Unis (1 dollar)...	.... ..	349 80 .....
696 25	.... ..	Belgique (100 francs)..	.... ..	696 25 .....
1223 ..	.... ..	Portugal (100 escudos).	.... ..	1223 .. ..
8050 ..	.... ..	Suisse (100 francs)....	.... ..	8050 .. ..
164 ..	.... ..	Côte Fse des Somalis (100 f. Djib.).....	.... ..	163 40 .....

BANQUE DE FRANCE

SITUATION HEBDOMADAIRE

ACTIF		AU 31 AOUT 1950	AU 24 AOUT 1950
Encaisse or		182.784.771.248 »	182.784.771.248 »
Disponibilités à vue à l'étranger		144.185.901.326 »	156.557.744.255 »
Monnaies divisionnaires		3.025.725.578 »	3.022.687.630 »
Comptes courants postaux		19.475.827.743 »	15.822.369.000 »
Avances au fonds de stabilisation des changes (1)		43.000.000.000 »	42.800.000.000 »
Bon du Trésor négociable: Engagement de l'Etat relatif au dépôt d'or de la Banque nationale de Belgique		5.039.250.892 »	5.039.250.892 »
Bons négociables de la Caisse autonome d'amortissement (2)		5.002.537.354 »	5.002.537.354 »
Prêts sans intérêts à l'Etat (3)		50.000.000.000 »	50.000.000.000 »
Avances provisoires extraordinaires à l'Etat du 25 août 1940 au 20 juillet 1944 (4)		426.000.000.000 »	426.000.000.000 »
Avances provisoires à l'Etat (5)		163.600.000.000 »	163.900.000.000 »
Portefeuille d'escompte:			
Effets escomptés sur la France	218.270.821.129 »		
Effets escomptés sur l'étranger	55.673.238 »	366.003.223.794 »	373.279.823.657 »
Effets garantis par l'office des céréales (6)	3.500.000.000 »		
Effets de mobilisation de crédits à moyen terme	114.086.729.427 »		
Effets négociables achetés en France (7)		149.701.613.748 »	134.429.474.735 »
Avances à 30 jours sur effets publics		15.163.861.000 »	8.992.686.000 »
Avances sur titres		6.338.769.908 »	4.920.016.299 »
Avances sur or		»	»
Hôtel et mobilier de la Banque		4.000.000 »	4.000.000 »
Rentes pourvues d'affectations spéciales (8)		112.980.750 »	112.980.750 »
Effets en cours de recouvrement		22.240.538.436 »	11.710.934.307 »
Divers		23.613.812.417 »	18.138.320.813 »
Total		1.625.292.814.224 Fr.	1.602.517.593.940 Fr.
PASSIF			
Engagements à vue :			
Billets au porteur en circulation		1.455.008.163.960 »	1.408.176.701.655 »
Comptes courants créditeurs:			
Compte courant du Trésor public	74.940.414 »		
Comptes courants des accords de coopération économique	12.778.249.775 »		
Comptes courants des banques et institutions financières françaises et étrangères	83.010.941.098 »	147.562.469.483 »	172.468.214.156 »
Autres comptes courants et de dépôts de fonds; dispositions et autres engagements à vue	51.698.038.196 »		
Capital de la Banque		182.500.000 »	182.500.000 »
Bénéfices en addition au capital (9)		303.231.454 »	303.231.454 »
Réserves mobilières légales (10)		22.105.750 »	22.105.750 »
Réserve immobilière		4.000.000 »	4.000.000 »
Divers		22.210.643.577 »	21.360.840.925 »
Total		1.625.292.814.224 Fr.	1.602.517.593.940 Fr.

(1) (Convention du 27 juin 1949).

(2) (Conventions des 23 juin 1928 et 7 décembre 1931).

(3) (Loi du 9 juin 1857, convention du 29 mars 1878, loi du 13 juin 1878 prorogée, lois des 17 novembre 1897, 29 décembre 1911, 20 décembre 1918 et 25 juin 1928, convention du 12 novembre 1938, décret du 12 novembre 1938, convention du 27 mars 1947, loi du 29 mars 1947).

(4) (Conventions des 25 août, 29 octobre, 12 décembre, 30 décembre 1940, 20 février, 30 avril, 10 mai, 11 juin, 11 septembre, 27 novembre, 26 décembre 1941, 5 mars, 30 avril, 11 juin, 17 septembre, 19 novembre 1942, 21 janvier, 31 mars, 8 juillet, 30 septembre, 16 décembre 1943, 23 mars, 17 mai et 20 juillet 1944).

(5) (Convention du 29 septembre 1938 approuvée par le décret du 1er septembre 1939, convention du 29 février 1940 approuvée par le décret du 29 février 1940, convention du 9 juin 1940 approuvée par le décret du 9 juin 1940, convention du 8 juin 1944 approuvée par la loi du 15 juillet 1944, convention du 24 juin 1947 approuvée par la loi du 26 juin 1947, convention du 25 septembre 1947 approuvée par le décret du 1er octobre 1947).

(6) Loi du 15 août 1936, décret du 29 juillet 1939, loi du 19 mai 1944).

(7) (Décret du 17 juin 1938).

(8) (Loi du 17 mai 1834 décrets des 27 avril et 2 mai 1948, loi du 9 juin 1857).

(9) (Lois des 9 juin 1857 et 17 novembre 1897).

(10) Loi du 17 mai 1834 décrets des 27 avril et 2 mai 1848, loi du 9 juin 1857).

Certifié conforme aux écritures :

Le gouverneur,

BAUMGARTNER.

TAUX DES OPERATIONS

Escompte	2 1/2 0/0
Avances sur titres	3 3/4 0/0
Avances à 30 jours	2 1/2 0/0
Achat des effets publics dont l'échéance n'excède pas trois mois	2 1/2 0/0

ANNONCES

LES ANNONCES SONT REÇUES A L'AGENCE HAVAS, 62, RUE DE RICHELIEU, PARIS
Compte chèque postal 1.014.00, Paris
ET DANS SES SUCCURSALES DES DÉPARTEMENTS

L'Administration et les fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces.

TIRAGES FINANCIERS

COMPTOIR LINIER

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 625.000.000 DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL : 20, PLACE MALESHERBES, PARIS
Registre du commerce: Seine 284888 B

Obligations de 5.000 F nominal 4 1/4 0/0 1943.

Cinquième amortissement.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, la société anonyme Comptoir Linier a procédé au rachat en Bourse de 370 obligations 4 1/4 0/0 de 5.000 F nominal, émises en 1943, dont l'amortissement était prévu pour le 1er novembre 1950.

En conséquence, il n'a pas été effectué de tirage au sort.

Les quatre amortissements antérieurs ont été effectués par voie de rachat en Bourse.

COMPTOIR LINIER

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 625.000.000 DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL : 20, PLACE MALESHERBES, PARIS
Registre du commerce: Seine 284888 B

Obligations 5.000 F nominal 4 0/0 1945.

Troisième amortissement.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, la société anonyme Comptoir Linier a procédé au rachat en Bourse des 200 obligations 4 0/0 de 5.000 F nominal, émises en 1945, dont l'amortissement était prévu pour le 15 décembre 1950.

En conséquence, il n'a pas été effectué de tirage au sort.

Les deux amortissements antérieurs ont été effectués par voie de rachat en Bourse.

TISSAGES DECHELETTE-DESPIERRES & Cie (DECHELETTE ET Cie)

SOCIÉTÉ EN COMMANDITE PAR ACTIONS AU CAPITAL DE 78 MILLIONS DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL: 137, BOULEVARD DU MARAIS, ROANNE (LOIRE)
Registre du commerce: Roanne n° 1896.

OBLIGATIONS DE 5.000 F 4 1/2 0/0 1946

Quatrième amortissement du 15 novembre 1950.

MM. les porteurs d'obligations de 5.000 F 4 1/2 0/0 1946 de la Société des tissages Dechelette-Despierres et Cie sont informés que la société, usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, faculté mentionnée au propectus, a procédé à son amortissement du 15 novembre 1950 par voie de rachats en Bourse. En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Les précédents amortissements ayant également été effectués par voie de rachats, il n'existe pas de titres amortis restant à rembourser.

ANCIENS ETABLISSEMENTS GRAF FRERES

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 30.100.000 F
SIÈGE SOCIAL: 5, RUE DU CHATEAU-D'EAU, A DOLE
Registre du commerce: Dôle n° 1586.

Obligations de 5.000 F 4 0/0 (émission 1945).

Cinquième amortissement du 10 novembre 1950.

MM. les porteurs d'obligations de 5.000 F 4 0/0 (émission 1945) de la Société anonyme des anciens établissements Graf frères sont informés que la société, usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, faculté mentionnée au prospectus, a procédé, par voie de rachats en Bourse, à son amortissement du 10 novembre 1950.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Les précédents amortissements ayant également été effectués par voie de rachats en Bourse, il n'existe pas de titres amortis restant à rembourser.

GROUPEMENT de la CONSTRUCTION NAVALE

pour faciliter le financement de la reconstruction et de la modernisation des chantiers.
(G. C. N.)

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 500.000.000 DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL: 31, RUE DANIELLE-CASANOVA, PARIS (1er)
R. C.: Seine 312858 B.

Usant de la faculté qu'il s'est réservée au moment de l'émission, le Groupement de la construction navale a procédé, par voie de rachats en Bourse, au quatrième amortissement de ses obligations 4,25 0/0 1946 de 5.000 F prévu pour le 15 octobre 1950.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage pour ce quatrième amortissement.

(*Le tableau d'amortissement a été publié au* Journal officiel *du 28 octobre 1946.*)

UNION DES COOPERATEURS DE LORRAINE

SIÈGE SOCIAL : BAR-LE-DUC, 24, RUE BRABFER
R. C.: Bar-le-Duc 302369.

EMPRUNT OBLIGATAIRE 3,75 0/0 1945.

Cinquième tirage d'amortissement.

Liste des 288 obligations sorties au cinquième tirage du 22 août 1950 et qui seront remboursées le 1er octobre 1950. A partir du 1er octobre 1950, les obligations amorties au présent tirage et non remboursées cesseront de porter intérêt.

31	168	173	252	273	1.849	1.853	1.857	1.895	1.917
345	347	348	353	357	1.925	1.942	1.952	2.004	2.028
384	402	433	443	459	2.050	2.104	2.179	2.218	2.282
493	508	582	592	600	2.301	2.364	2.371	2.378	2.426
603	609	620	622	626	2.452	2.518	2.545	2.588	2.601
630	755	801	807	829	2.621	2.650	2.717	2.834	2.897
838	844	847	856	926	2.946	2.926	2.931	2.933	2.944
927	990	1.061	1.062	1.085	2.949	3.000	3.016	3.065	3.100
1.114	1.125	1.134	1.298	1.234	3.109	3.114	3.127	3.132	3.209
1.238	1.269	1.278	1.302	1.325	3.249	3.225	3.251	3.255	3.312
1.342	1.385	1.476	1.479	1.576	3.320	3.358	3.426	3.439	3.440
1.590	1.611	1.709	1.791	1.839	3.442	3.443	3.457	3.465	3.508

3.565	3.572	3.607	3.745	3.808	6.809	6.828	6.885	6.933	6.966
3.849	3.863	3.873	3.896	3.898	6.989	7.058	7.211	7.226	7.232
3.900	3.915	3.916	3.924	4.031	7.301	7.387	7.415	7.469	7.470
4.041	4.123	4.129	4.143	4.144	7.487	7.527	7.546	7.560	7.626
4.158	4.199	4.218	4.220	4.222	7.662	7.664	7.706	7.758	7.766
4.284	4.326	4.459	4.514	4.532	7.774	7.897	7.982	8.002	8.007
4.624	4.654	4.669	4.688	4.703	8.060	8.176	8.201	8.218	8.347
4.839	4.930	5.034	5.066	5.074	8.265	8.267	8.361	8.376	8.383
5.085	5.101	5.176	5.212	5.234	8.401	8.411	8.512	8.527	8.541
5.246	5.254	5.335	5.412	5.450	8.638	8.703	8.735	8.772	8.850
5.462	5.473	5.568	5.588	5.605	8.883	8.891	8.901	8.902	8.906
5.638	5.647	5.672	5.674	5.701	8.962	8.969	8.973	9.050	9.119
5.732	5.749	5.799	5.871	5.903	9.144	9.155	9.229	9.242	9.316
5.915	6.038	6.089	6.146	6.150	9.348	9.417	9.444	9.472	9.553
6.202	6.212	6.248	6.281	6.376	9.565	9.585	9.695	9.704	9.714
6.404	6.474	6.491	6.509	6.534	9.767	9.783	9.832	9.883	9.925
6.598	6.618	6.751	6.763	6.804	9.980	9.986	9.995		

Liste des obligations amorties aux tirages antérieurs et dont le remboursement n'a pas encore été demandé.

Premier tirage.

1.229	1.845	3.292	4.334	4.675
	4.962	8.554	9.296	

Deuxième tirage.

544	948	1.267	1.390	1.442
1.458	1.461	1.605	1.702	1.930
3.267	3.937	4.733	4.934	5.144
5.420	6.201	7.946	8.264	8.531
9.682				

Troisième tirage.

533	672	782	833	933
1.441	1.480	1.545	1.606	1.840
1.901	1.948	1.985	2.082	2.209
2.302	2.335	2.693	3.075	3.582
3.697	4.406	4.731	4.944	5.193
5.282	5.654	5.656	5.677	5.739
5.771	5.994	6.325	6.472	6.475
6.478	7.939	7.947	8.521	8.598
8.629	8.685	8.706	8.765	8.791
9.127	9.146	9.243	9.244	9.364
9.401	9.485	9.506	9.706	9.863

Quatrième tirage.

5	27	78	115	122
126	150	304	565	574
577	700	731	751	754
767	770	772	852	1.049
1.195	1.215	1.303	1.365	1.459
1.465	1.478	1.629	1.736	1.912
1.923	2.307	2.315	2.325	2.422
2.476	2.557	2.782	2.786	2.868
2.912	2.945	2.930	3.045	3.083
3.124	3.380	3.504	3.514	3.558
3.590	3.596	3.646	3.648	3.744
3.752	4.148	4.249	4.320	4.359
4.396	4.455	4.461	4.472	4.502
4.626	4.635	4.898	4.912	5.002
5.148	5.205	5.206	5.296	5.395
5.547	5.639	5.640	5.659	5.682
5.712	5.795	5.803	5.941	5.995
6.030	6.036	6.094	6.095	6.130
6.192	6.322	6.448	6.454	6.622
6.686	6.725	6.789	6.923	6.926
7.655	7.718	7.737	7.742	7.815
6.942	6.958	6.974	7.140	7.536
7.935	7.945	7.950	8.137	8.372
8.386	8.597	8.603	8.688	8.782
8.888	9.154	9.195	9.206	9.238
9.253	9.268	9.379	3.380	9.475
9.476	9.557	9.686	9.689	9.859
9.939				

ETABLISSEMENTS HENRY-LEPAUTE

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 29 MILLIONS DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL: 19, RUE DESSOUETTES, A PARIS

R. C.: Seine 5[illegible]9.

Liste numérique des 100 obligations 6 3/4 0/0 1949 sorties au premier tirage d'amortissement effectué le 31 août 1950.

2.900 à 2.999

Le remboursement de ces obligations s'effectuera à partir du 1er octobre 1950.

(*Le tableau d'amortissement a été publié au* Journal officiel *des* 5 *et* 6 *décembre* 1949.)

DEMANDES DE CHANGEMENT DE NOM

M. Oesterreicher (Hans), né à Vienne (Autriche), le 25 juin 1920, demeurant à Coëtquidan (Morbihan), naturalisé français par décret du 30 décembre 1949, n° 403×49-92, dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet de substituer à son nom patronymique celui de Richer et à son prénom celui de Jean.

DECLARATIONS D'ASSOCIATIONS

ASSOCIATIONS FRANÇAISES

(Décret du 16 août 1901.)

8 août 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Calvi. **Cercle des alliés.** But: développement des relations amicales avec les anciens alliés venant à Calvi. Siège social: café des Palmiers, salons du 1er étage, à Calvi.

8 août 1950. Déclaration à la préfecture de l'Eure. **Athlétic-Club de Fontaine-sous-Jouy.** But: pratique des sports: athlétisme, basket-ball, football, cyclisme. Siège social: mairie de Fontaine-sous-Jouy.

8 août 1950. Déclaration à la préfecture de police. **Cercle Serge-Legault.** But: pratique des sports en général. Siège social: 39, avenue Parmentier, Chevilly-Larue.

11 août 1950. Déclaration à la sous-préfecture d'Arles. **Rugby-Club novais.** But: tous les sports. Siège social: à la mairie de Noves.

12 août 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Vervins. **Union des familles en vue de l'éducation populaire.** But: promouvoir, soutenir et favoriser les œuvres dites d'éducation populaire. Siège social: rue de l'Eclaireur de Nice, Etreux.

21 août 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Mirande. **Comité des fêtes de Barcelonne-du-Gers.** But: construction d'arènes à Barcelonne-du-Gers et utilisation de ces arènes à des fins artistiques et sportives. Siège social: hôtel de ville de Barcelonne-du-Gers.

22 août 1950. Déclaration à la préfecture de police. **Association de médecine rurale.** But: étude des problèmes médicaux et sociaux en milieu rural. Siège social: 60, boulevard de La Tour-Maubourg, Paris.

23 août 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Valenciennes. **La Truite verchinoise.** But: repeuplement du poisson dans la rivière l'Ecaillon. Siège social: mairie de Verchain-Maugré.

24 août 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Vitry-le-François. **Le Lapin agile.** But: exploitation de la chasse d'une façon rationnelle, conservation du gibier et répression du braconnage. Siège social: mairie de Vroil, par Heilt-le-Maurupt.

24 août 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Pontoise. **Le Réveil de l'amicale des sapeurs-pompiers de Goussainville.** But: développement de l'art musical en ce qui concerne l'étude des instruments suivants: tambours, clairons, pistons. Siège social: mairie de Goussainville.

25 août 1950. Déclaration à la préfecture de la Meuse. Société de chasse **Le Levraut.** But: réglementation de la chasse et repeuplement du gibier. Siège social: mairie de Saint-Amand-sur-Ornain.

25 août 1950. Déclaration à la préfecture de l'Yonne. **Aide aux foyers** (Union sociale et populaire française, section d'Auxerre). But: apporter aide et assistance à toute personne ou collectivité dans le besoin et assurer la défense des intérêts généraux des familles. Siège social: 9, avenue de Paris Auxerre.

25 août 1950. Déclaration à la préfecture d'Arras. **Société de chasse d'Ayette.** But: répression du braconnage, préservation du gibier. Siège social: mairie d'Ayette.

26 août 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Segré. **Association d'enseignement populaire de Carbay.** But: enseignement privé. Siège social: école privée, à Carbay.

26 août 1950. Déclaration à la préfecture d'Angers. **Association de Misolive-les-Tremblayes.** But: protection du gibier et répression du braconnage. Siège social: chez M. Cottenceau, président, Misolive, le Champ-sur-Layon.

29 août 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Confolens. **Amicale de chasse de Saint-Claud-sur-le-Son.** But: répression du braconnage, protection du gibier, constitution d'une réserve, repeuplement, limitation des jours de chasse et destruction des nuisibles. Siège social: mairie de Saint-Claud.

30 août 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Blaye. **La Pédale soudiacaise.** But: pratique du sport cycliste. Siège social: au café des Sports, à Saint-Yzan-de-Soudiac.

30 août 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Limoux. **Ping-Pong-Club axatois.** But: pratiquer le sport du tennis de table. Siège social: café Pequignot, à Axat.

31 août 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Châteaudun. **Société de chasse de Donnemain et Moléans.** But: favoriser la protection, le repeuplement du gibier, la répression du braconnage, la destruction des animaux nuisibles et l'amélioration de la race des chiens de chasse. Siège social: mairie de Donnemain.

31 août 1950. Déclaration à la sous-préfecture d'Issoudun. **Société communale de chasse et de pêche de Saint-Valentin.** But: organisation de la chasse et de la pêche, répression du braconnage, protection des propriétés et des récoltes. Siège social: mairie de Saint-Valentin.

ASSOCIATIONS ETRANGERES

(Décret du 16 août 1901, décret-loi du 12 avril 1939.)

26 juillet 1950. Arrêté du ministre de l'intérieur. (Autorisation enregistrée à la préfecture de police le 23 août 1950.) **Association automobile américaine (American Automobile Association) (A. A. A.).** But: club à la disposition de ses membres pour tous ce qui concerne leurs besoins: voyages et automobiles en France. Siège social: 8, place Vendôme, Paris.

Paris. — Imprimerie des *Journaux officiels*, 31, quai Voltaire.